



Conseil d'administration

308^e session, Genève, juin 2010

GB.308/PV

**Procès-verbaux
de la 308^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 308^e session

La 308^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 18 juin, sous la présidence de M^{me} Maria Nazareth Farani Azevêdo (Brésil) et de M. Abdelwaheb Jemal (Tunisie).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.308/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2010-11	1	6 + 8
2	GB.308/2	Approbation des procès-verbaux de la 307 ^e session du Conseil d'administration	2	9
3	GB.308/3	Rapports du Comité de la liberté syndicale	3	34
4		Questions découlant de la 99 ^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate	8	68 + 69
5	GB.308/5 GB.308/5(Add.)	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	15	100
6	GB.308/6	Rapport du Directeur général		
		Avis de décès	21	101
	GB.308/6/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Rapport du comité constitué pour examiner la réclamation présentée par la Fédération des syndicats du transport maritime (FPRMT) conformément à l'article 24 de la Constitution de l'OIT alléguant le non-respect par la Fédération de Russie de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996	21	102
	GB.308/6/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Commission d'enquête instituée pour examiner les plaintes pour non-respect par le gouvernement du Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposées par des délégués à la 97 ^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	22	103
7	GB.308/7	Rapport du bureau du Conseil d'administration	22	104
	GB.308/7/2	Dispositions en vue de la 15 ^e Réunion régionale asienne	23	105
8	GB.308/8	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	23	
	GB.308/8(Add.)	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations		
		Nouvelles nominations	23	106
	GB.308/8	Groupe de travail conjoint OIT/OMS d'experts sur la santé au travail et le VIH/sida dans les services de santé (Genève, 6-9 juillet 2010)	23	
		Composition	23	107
		Ordre du jour	24	108
		Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle (Genève, 29-30 septembre 2010)	24	
		Composition	24	109
		Invitation d'une organisation internationale non gouvernementale	24	110
		17 ^e Réunion régionale des Amériques (Santiago, Chili, 14-17 décembre 2010)	25	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	25	111
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	26	112

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Représenter les employeurs: les grandes tendances (Genève, 14-15 avril 2011)	26	
		Composition	26	113
		Ordre du jour	27	114
		Notes d'information	27	
	GB.308/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	27	
	GB.308/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	27	116

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 308^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, vendredi 18 juin 2010

Première question à l'ordre du jour

ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR 2010-11
(Document GB.308/1)

1. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie*, prenant la parole au nom du groupe gouvernemental, remercie la Présidente sortante, M^{me} Farani Azevêdo, représentante permanente du Brésil, du travail accompli à la présidence du Conseil d'administration au cours de l'année écoulée et la félicite de l'efficacité et du véritable esprit de tripartisme avec lesquels elle a mené ses travaux. Elle présente la candidature de M. Abdelwaheb Jemal, ambassadeur et représentant permanent de la Tunisie, au poste de Président du Conseil d'administration pour la période 2010-11. Elle rappelle que M. Jemal a été commissaire général du développement régional au ministère tunisien de la Planification, chef du personnel du ministère de la Sécurité sociale, gouverneur des provinces de Mahdia et Nabeul, secrétaire permanent du Rassemblement constitutionnel démocratique et ambassadeur de Tunisie en Mauritanie. Le groupe gouvernemental est convaincu que sa large expérience et ses compétences reconnues permettront à M. Jemal de diriger efficacement les travaux du Conseil d'administration au cours de l'année à venir.
2. *Les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs* appuient la candidature de l'ambassadeur Jemal.
3. *M^{me} Farani Azevêdo*, Présidente sortante du Conseil d'administration, dit combien elle a été fière d'occuper ces fonctions qui lui ont donné l'occasion de connaître l'OIT de l'intérieur. L'OIT ne traite pas seulement d'emploi, d'emploi de meilleure qualité ou de travail décent, elle se préoccupe de l'amélioration de la vie. Cette Organisation, unique au sein du système des Nations Unies, a beaucoup à apprendre aux autres institutions présentes à Genève.
4. L'intervenante exprime sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont aidée dans sa tâche de Présidente du Conseil d'administration. Elle remercie les membres du secrétariat du BIT, les Vice-présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, M. Somavia, qui se bat sans relâche pour conférer une visibilité accrue à l'OIT, M. Gilles de Robien, Président de la Conférence, dont les compétences et la détermination ont par ailleurs permis la coopération du Brésil et de la France au sein du Conseil d'administration. La Présidente sortante exprime sa gratitude à ses collègues et amis du GRULAC pour la confiance et l'appui qu'ils lui ont apportés, au représentant du Bangladesh qui, à la présidence du groupe gouvernemental, a œuvré pour la participation accrue de ce groupe et, enfin, à son pays et la délégation du Brésil auprès de l'OIT.
5. *Une représentante du Directeur général* rappelle que M^{me} Farani Azevêdo a été la troisième femme à occuper la présidence du Conseil d'administration. Elle la remercie de la manière dont elle a mené les travaux, associant douceur et détermination. Elle s'est attachée à résoudre des questions complexes comme le financement du Centre international de formation de l'OIT à Turin et a adopté une approche constructive pour la réforme du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence, permettant

ainsi à l'Organisation de progresser de manière significative dans ces deux domaines. En matière d'égalité entre hommes et femmes, cette présidence aura été marquée par la promotion d'un langage non sexiste dans la Constitution de l'OIT ainsi que par une contribution particulière aux célébrations de la Journée internationale de la femme. Plus généralement, l'intervenante remercie la Présidente sortante de son attitude positive et constructive et de la manière dont elle s'est toujours efforcée de concilier des vues et positions différentes, voire parfois conflictuelles.

Décision du Conseil d'administration:

- 6. *Le Conseil d'administration a élu Son Excellence M. Abdelwaheb Jemal, ambassadeur de la Tunisie, à sa présidence pour la période juin 2010 - juin 2011.*** (Document GB.308/1, paragraphe 3.)

(M. Abdelwaheb Jemal prend la présidence du Conseil d'administration.)

- 7. *M. Abdelwaheb Jemal, Président du Conseil d'administration, se dit, à titre personnel et au nom de la Tunisie, très honoré par la mission qui lui échoit et les responsabilités qui lui sont confiées. Il remercie plus particulièrement son pays et le Président, M. Zinedine Ben Ali, et souligne que c'est la première fois que la Tunisie assume cette charge. Ses remerciements vont également au groupe gouvernemental, au groupe africain et, plus généralement, à l'ensemble des délégués qui l'ont appuyé. Cette élection rend hommage aux efforts que déploie la Tunisie pour consolider la paix sociale et, de manière plus générale, améliorer la condition de ses citoyens malgré les difficultés liées à la crise mondiale. Il se félicite d'avoir la possibilité de poursuivre les efforts en vue de la réalisation de ces objectifs à l'échelle internationale.***

Décision du Conseil d'administration:

- 8. *Le Conseil d'administration a réélu M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et Sir Roy Trotman (travailleur, Barbade) respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2010-11.*** (Document GB.308/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 307^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.308/2)

Décision du Conseil d'administration:

- 9. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 307^e session, tels que présentés.*** (Document GB.308/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

357^E RAPPORT (Document GB.308/3)

10. *Le vice-président travailleur du Comité de la liberté syndicale* présente le rapport au nom du président du comité et explique que le document qui a été soumis au comité contenait 128 cas, dont 39 ont été examinés quant au fond. Dans les cas concernant l'Argentine (cas n^{os} 2660 et 2732), le Brésil (cas n^o 2646), la Colombie (cas n^o 2730), la République de Corée (cas n^{os} 2602 et 2620), l'Iraq (cas n^o 2740), le Paraguay (cas n^o 2648), le Pérou (cas n^o 2661), le Portugal (cas n^o 2729) et la République démocratique du Congo (cas n^o 2715), le comité observe que, en dépit du temps écoulé, il n'a pas reçu les observations des gouvernements concernés et il lance donc un appel urgent pour que ces derniers transmettent ou complètent leurs informations et observations.
11. Le comité a examiné 13 cas dans lesquels le gouvernement l'a informé des mesures prises pour donner suite à ses recommandations; il a noté avec intérêt les faits nouveaux intervenus dans un cas seulement (cas n^o 2356 concernant la Colombie) où la négociation collective a débouché sur l'adoption de meilleures conditions de travail et sur une amélioration des relations professionnelles.
12. Le comité attire spécialement l'attention du Conseil d'administration sur des cas graves et urgents concernant la République démocratique du Congo (cas n^o 2712), l'Ethiopie (cas n^o 2516), la République islamique d'Iran (cas n^{os} 2508 et 2567) et le Pérou (cas n^o 2664). En ce qui concerne le cas n^o 2712 (République démocratique du Congo), le comité déplore que, malgré la gravité des allégations, le gouvernement n'ait pas fourni d'observations et il le prie instamment de diligenter sans délai une enquête indépendante de nature à expliquer l'arrestation des syndicalistes et à déterminer les charges retenues contre eux. Il demande que ces détenus soient immédiatement libérés s'il s'avère qu'ils sont détenus uniquement pour des motifs liés à l'exercice légitime d'activités syndicales. Il prie en outre le gouvernement de fournir copie des décisions de justice rendues dans cette affaire.
13. Dans le cas n^o 2516 concernant l'Ethiopie qui a déjà fait l'objet de plusieurs examens quant au fond par le comité, celui-ci prie instamment le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'enregistrement de la NTA (Association nationale des enseignants) afin que les enseignants puissent exercer pleinement leur droit de constituer des organisations pour la défense de leurs intérêts professionnels. Plus généralement, le comité prie instamment le gouvernement de s'assurer que les droits de liberté syndicale des fonctionnaires, y compris les enseignants du secteur public, sont pleinement garantis. Enfin, il demande au gouvernement de fournir des informations concernant l'application, dans la pratique, de la Proclamation sur les sociétés caritatives et de bienfaisance.
14. Le comité a examiné deux cas (cas n^o 2508 et cas n^o 2567) relatifs à la République islamique d'Iran. Dans le premier de ces cas, le comité a accueilli favorablement les efforts du ministère du Travail pour obtenir le pardon et la libération du président du SVATH (syndicat de la compagnie de bus de Téhéran Vahed). Il demande instamment au gouvernement de diligenter immédiatement une enquête judiciaire sur les allégations d'agressions de syndicalistes et de mauvais traitements en détention et de prendre des mesures pour que la législation soit mise en conformité avec les principes de la liberté syndicale. Le comité attire de nouveau l'attention du Conseil d'administration sur la situation de la liberté syndicale en République islamique d'Iran. Dans le deuxième cas concernant ce pays (cas n^o 2567), le comité demande une nouvelle fois instamment au

gouvernement d'amender le droit du travail et d'assurer une protection contre les ingérences gouvernementales dans l'exercice de la liberté syndicale. Le comité exprime l'espoir que le gouvernement enregistrera immédiatement l'ICEA (Confédération iranienne des associations d'employeurs) et demande au gouvernement d'adopter une position de neutralité et de non-ingérence dans l'exercice de la liberté syndicale par les employeurs. Enfin, le comité s'attend à ce que le gouvernement accepte une mission concernant les cas de liberté syndicale en suspens.

15. Dans le cas n° 2664 concernant le Pérou, le comité espère vivement que les enquêtes menées par la police nationale sur l'assassinat de deux syndicalistes donneront des résultats concrets sans délai et permettront de déterminer les responsabilités. Il demande que soit diligentée une enquête sur les allégations relatives au licenciement de plusieurs dirigeants syndicaux pour faits de grève et demande leur réintégration s'il s'avère que ces travailleurs ont été licenciés au seul motif de leur participation aux grèves en question. Enfin, il demande au gouvernement de fournir ses observations quant aux allégations de détention de dirigeants syndicaux pour leur responsabilité présumée dans la mort d'un policier.
16. Le comité prend note des progrès réalisés dans les cas n°s 2177 et 2183 relatifs au Japon et espère que les efforts du gouvernement aboutiront à la reconnaissance des droits syndicaux fondamentaux des fonctionnaires et du droit d'organisation des sapeurs-pompiers.
17. L'intervenant rappelle que le comité a poursuivi ses travaux concernant l'amélioration de ses procédures lors d'une session supplémentaire. Enfin, il rend hommage à M. Suzuki, membre employeur suppléant, et à M. Zellhoefer, membre travailleur titulaire, qui quittent le Comité de la liberté syndicale et dont la contribution restera marquée dans l'histoire du comité.
18. *Un membre employeur du Mexique*, prenant la parole au nom du groupe des employeurs du comité, explique que cette session a de nouveau été très chargée avec des cas concernant tous les continents même si les cas concernant l'Amérique latine restent majoritaires. Il rappelle que le cas n° 2567 relatif à la République islamique d'Iran a été présenté par l'OIE et concerne des ingérences gouvernementales dans l'exercice de la liberté syndicale des organisations d'employeurs. Ce cas est de nouveau soumis au Conseil d'administration à la suite d'une décision historique du tribunal civil de Téhéran qui a établi que les mesures prises par le gouvernement ne sont pas conformes aux normes légales pertinentes. Les employeurs estiment que le gouvernement, s'il ne répond pas aux appels du Comité de la liberté syndicale, devrait au moins tenir compte des décisions des tribunaux nationaux. Les organisations d'employeurs ont, tout comme les syndicats de travailleurs, le droit de prendre des décisions concernant leur structure. Il est important que la mission proposée par l'OIT, déjà recommandée par le Conseil d'administration antérieurement, puisse se rendre dans le pays prochainement. L'intervenant rappelle que, dans le cas n° 2508, concernant également la République islamique d'Iran, malgré un appel urgent, le gouvernement n'a libéré ni le président ni le vice-président du syndicat SVATH. Néanmoins, il reconnaît que les mesures récemment prises par le ministère du Travail pour intervenir en faveur de l'une de ces personnes constituent un pas dans la bonne direction.
19. Le cas n° 2516 concernant l'Ethiopie constitue également un cas grave et urgent qui a trait à de graves violations des droits syndicaux auxquelles il n'a pas été remédié bien que le gouvernement ait répondu et qu'il se soit écoulé plus de deux ans. Ces importantes questions de principe ont également été soulevées dans d'autres cas. Dans le cas n° 2719 concernant la Colombie, le comité réaffirme le droit des syndicats à accéder aux lieux de travail tout comme le principe selon lequel l'accès des dirigeants syndicaux aux installations ne doit pas bouleverser le fonctionnement normal des chaînes de production. Plus généralement, le comité prend note des progrès réalisés sur le front de la liberté

syndicale tout en remarquant qu'il reste beaucoup à accomplir. Dans le même esprit, le comité se félicite des mesures prises par le gouvernement du Japon dans les cas n^{os} 2177 et 2183 concernant l'institutionnalisation de discussions tripartites. L'orateur souligne qu'il est important de reconnaître publiquement et de mettre en avant les cas dans lesquels les gouvernements ont progressé dans la mise en œuvre des recommandations.

20. Le cas n^o 2664 (Pérou) est un autre cas grave et urgent qui concerne une grève déclarée illégale et l'assassinat d'un syndicaliste. Le comité estime qu'une enquête judiciaire indépendante est nécessaire pour éclaircir les faits, déterminer les responsabilités et sanctionner les coupables. Le comité a été saisi de neuf cas concernant le Pérou lors de cette session, ce qui devrait inciter le gouvernement à examiner la manière de mieux donner effet aux conventions n^{os} 87 et 98 qu'il a ratifiées.
21. Le cas n^o 2748 concernant la Pologne met en garde les employeurs en soulignant le fait que l'appropriation abusive de biens appartenant aux syndicats constitue une violation de la liberté syndicale. Le comité regrette que le gouvernement de la République démocratique du Congo n'ait pas fait preuve de coopération dans les trois cas le concernant, à savoir les cas n^{os} 2712, 2713 et 2714 qui étaient des cas graves avec des allégations d'enlèvements et de détentions arbitraires notamment.
22. Dans le cas n^o 2738 concernant la Fédération de Russie, le comité rappelle les termes de la convention n^o 87 qui laisse aux Etats la liberté de décider de la mesure dans laquelle ils estiment opportun d'appliquer les garanties prévues par la convention aux membres des forces armées et de la police. Le comité invite le Conseil d'administration à décider que le cas n'appelle pas un examen plus approfondi.
23. L'intervenant attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur la situation de la liberté syndicale en République bolivarienne du Venezuela. Deux cas étaient présentés (cas n^{os} 2711 et 2736) et le comité est parvenu à la conclusion, comme dans d'autres cas antérieurs concernant le Venezuela, que le gouvernement continue à manquer à ses obligations. Le cas n^o 2698 concernant l'Australie est un cas purement législatif et aurait pu être traité par la commission d'experts tout comme par la Commission de l'application des normes de la Conférence.
24. Le cas n^o 2683 concernant les Etats-Unis est un cas difficile et intéressant qui concerne l'interaction entre les principes de liberté d'expression et de liberté syndicale. Dans ses conclusions, le comité réaffirme quatre principes importants pour les employeurs: premièrement, la liberté d'expression est un corollaire fondamental de la liberté syndicale et il ne s'agit pas de droits concurrents; deuxièmement, la participation active d'un employeur d'une manière qui s'ingère dans l'exercice par un employé de sa liberté de choix serait une violation de la liberté syndicale; troisièmement, certains systèmes de relations professionnelles exigent la représentation majoritaire, la compatibilité avec les principes de liberté syndicale dépend de la législation nationale; quatrièmement, les systèmes de scrutin permettant de déterminer une majorité à des fins de reconnaissance d'un syndicat relèvent de la législation nationale. Les membres employeurs du comité se félicitent de la manière dont le syndicat, le gouvernement et les employeurs ont coopéré avec le Bureau dans la présentation du cas en question. Cette présentation a beaucoup facilité le travail du comité sur un cas juridique et factuel complexe.
25. L'orateur explique que les questions de procédure tout comme certaines questions de principes généraux concernant notamment l'utilisation des mécanismes et procédures nationaux ont été abordées lors d'une séance spéciale informelle du comité le samedi matin. Cette approche témoigne de la volonté d'améliorer les méthodes de travail et de les revoir régulièrement. L'introduction au rapport fait référence à cette discussion informelle.

26. Enfin, l'intervenant se joint à l'orateur précédent pour rendre hommage à MM. Suzuki et Zellhoefer qui ont été des figures marquantes du comité et ont beaucoup contribué à leurs travaux.
27. *Une membre travailleuse de la Norvège*, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs du comité, indique que cette session a été marquée par de nombreux cas traitant de plaintes de syndicats de pays industrialisés et de pays économiquement moins développés tout comme de pays ayant des régimes politiques très différents. Cette situation souligne l'importance de défendre les principes de liberté syndicale et la pertinence des conventions n^{os} 87 et 98. Alors que la crise économique se transforme en crise sociale grave dans la plupart des pays, le contrôle de l'application des normes internationales du travail prend une importance croissante, à commencer par les conventions n^{os} 87 et 98. Le comité doit non seulement mettre en avant les pratiques qui violent les dispositions des conventions mais également encourager les parties, notamment employeurs et gouvernements, à promouvoir activement les syndicats dans le contexte de la négociation collective et de la liberté syndicale.
28. Les travailleurs déplorent le nombre de cas graves et urgents concernant des travailleurs qui risquent leur vie ou sont emprisonnés simplement parce qu'ils exercent leurs droits fondamentaux. L'intervenante donne comme exemple les cas n^{os} 2712, 2713 et 2714 relatifs à la République démocratique du Congo. Elle attire l'attention du Conseil d'administration sur les cas faisant l'objet d'un appel pressant qui figurent au paragraphe 5 de l'introduction et souhaite souligner le lien entre le refus d'enregistrement d'un syndicat, l'ingérence dans les affaires syndicales internes et les allégations de violences à l'encontre de dirigeants syndicaux comme dans le cas n^o 2516 relatif à l'Éthiopie.
29. Dans le cas n^o 2508 concernant la République islamique d'Iran, la santé et la sécurité des dirigeants syndicaux emprisonnés, dont M. Osanloo et M. Madadi, sont un motif de préoccupation. Du fait de l'absence d'information ou d'évolution notable au cours des trois années qui ont suivi le premier examen de ce cas, le comité se sent obligé de lancer un nouvel appel urgent au gouvernement. Le groupe des travailleurs s'inquiète également du rapport de la Fédération internationale des ouvriers du transport, selon lequel deux autres dirigeants syndicaux ont été arrêtés très récemment en Iran. Le cas n^o 2664 relatif au Pérou est également inquiétant car il s'agit d'une répression du droit de grève débouchant sur des actes de violence et sur la mort de syndicalistes.
30. Le groupe des travailleurs note que les plaintes adressées à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence sont fréquemment liées à des allégations présentées au Comité de la liberté syndicale concernant la liberté syndicale et le refus d'enregistrer des syndicats. Le comité doit également rappeler aux gouvernements leurs obligations en matière d'enregistrement des syndicats eu égard notamment au cas n^o 2676 concernant la Colombie ainsi qu'aux cas n^{os} 2675 et 2687 relatifs au Pérou. Le groupe des travailleurs souhaite également attirer l'attention sur le droit des fonctionnaires, y compris des enseignants et des fonctionnaires des services judiciaires, en matière de liberté d'association et de négociation collective et cite comme exemples les cas n^o 2707 (République de Corée), n^o 2755 (Equateur), n^o 2678 (Géorgie) et n^o 2736 (République bolivarienne du Venezuela). En ce qui concerne le droit de participer à des réunions internationales, le comité rappelle qu'il s'agit d'un droit fondamental et que les dirigeants des organisations de travailleurs comme des organisations d'employeurs doivent bénéficier des facilités appropriées, comme indiqué dans les conclusions concernant le cas n^o 2722 relatif au Botswana.
31. Le groupe des travailleurs appuie l'appel lancé par le comité pour qu'une enquête indépendante soit diligentée dans le cas n^o 2702 concernant l'Argentine. Il remercie les gouvernements qui ont indiqué avoir apporté des modifications de leur législation en

réponse aux allégations présentées, notamment dans les cas n° 2698 relatif à l'Australie, n° 2683 concernant les Etats-Unis, ainsi que n° 2177 et 2183 relatifs au Japon. Il insiste cependant sur la nécessité d'un véritable respect des conventions pertinentes et appelle les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces conventions. Enfin, le groupe des travailleurs souhaite exprimer sa reconnaissance à M. Jerry Zellhoefer qui a participé activement aux travaux du comité et dont les compétences et la sagesse ont été grandement appréciées.

32. *La représentante du gouvernement de l'Ethiopie*, s'exprimant à propos du cas n° 2516, explique que son gouvernement continuera à coopérer avec le Comité de la liberté syndicale et d'autres organes de contrôle de l'OIT et qu'il a déjà expliqué que le droit de former une association est une liberté protégée par la Constitution de l'Ethiopie. La Proclamation de 2003 sur le travail confirme ce droit constitutionnel et garantit aux syndicats le droit de négocier collectivement dans le cadre limité par ses dispositions. La Proclamation sur les sociétés caritatives et de bienfaisance a trait à l'enregistrement et à la réglementation de ces sociétés dans le pays. Le ministère ne peut s'ingérer dans la décision de l'agence chargée de l'enregistrement d'une association. Les personnes dont les noms ont été mentionnés par la CSI et l'IE ont été détenues en application d'une ordonnance judiciaire et ont été libérées après avoir purgé leur peine. Le gouvernement réaffirme donc qu'aucun représentant d'une association n'est actuellement détenu et qu'aucune personne n'est poursuivie du fait de ses activités syndicales ou en rapport avec une association. Les fonctionnaires insatisfaits de leurs conditions de travail disposent d'une voie de recours en vertu de la législation régissant la fonction publique et d'autres recours juridiques, y compris auprès du médiateur. Les fonctionnaires ont le droit de constituer des organisations professionnelles et les enseignants ont le droit d'adhérer à l'ATE (Association des enseignants éthiopiens).
33. L'intervenante rappelle que son pays est un pays en développement et que ses moyens sont actuellement limités. Elle estime que les allégations ne sont pas acceptables car elles sont infondées et ne reflètent pas la situation en Ethiopie.

Décision du Conseil d'administration:

34. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale, telle qu'elle figure dans les paragraphes 1 à 120, adopté les recommandations formulées dans les paragraphes suivants du rapport: 142 (cas n° 2701: Algérie); 164 (cas n° 2702: Argentine); 229 (cas n° 2698: Australie); 265 (cas n° 2722: Botswana); 282 (cas n° 2522: Colombie); 300 (cas n° 2676: Colombie); 345 (cas n° 2719: Colombie); 362 (cas n° 2720: Colombie); 372 (cas n° 2731: Colombie); 400 (cas n° 2707: République de Corée); 414 (cas n° 2728: Costa Rica); 429 (cas n° 2755: Equateur); 590 (cas n° 2683: Etats-Unis); 628 (cas n° 2516: Ethiopie); 660 (cas n° 2678: Géorgie); 676 (cas n° 2361: Guatemala); 692 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 708 (cas n° 2567: République islamique d'Iran); 730 (cas n° 2177 et 2183: Japon); 758 (cas n° 2679: Mexique); 801 (cas n° 2638: Pérou); 815 (cas n° 2664: Pérou); 835 (cas n° 2671: Pérou); 875 (cas n° 2675: Pérou); 892 (cas n° 2687: Pérou); 908 (cas n° 2688: Pérou); 924 (cas n° 2689: Pérou); 948 (cas n° 2690: Pérou); 985 (cas n° 2697: Pérou); 1010 (cas n° 2703: Pérou); 1070 (cas n° 2748: Pologne); 1087 (cas n° 2712: République démocratique du Congo); 1103 (cas n° 2713: République démocratique du Congo); 1120 (cas n° 2714: République démocratique du Congo); 1136 (cas n° 2738: Fédération de Russie); 1158 (cas n° 2744: Fédération de Russie); 1189 (cas n° 2711: République bolivarienne du Venezuela); 1265 (cas n° 2736: République bolivarienne du Venezuela) et a adopté le 357^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité. (Document GB.308/3(&Corr.).)*

Quatrième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 99^E SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET RÉCLAMANT UNE ATTENTION IMMÉDIATE

35. *Le Vice-président employeur* évoque la nécessité de préserver, pendant la Conférence, un environnement propice à la discussion, à l'analyse et à un débat parlementaire correct. Certes, des questions sensibles sont parfois traitées, comme cela a été le cas pendant la discussion sur les travailleurs domestiques. Cependant, ces questions ne devraient pas avoir d'incidence sur la procédure et le débat parlementaires. Le groupe des employeurs est convaincu que les normes doivent produire des résultats positifs, concrets, et qu'elles doivent se garder des notions utopiques. Cette année, à la Conférence, certains incidents se sont produits qui ne doivent pas se répéter, notamment dans la Commission de l'application des normes et dans la Commission des travailleurs domestiques. La liberté d'expression doit bien sûr être défendue, mais certains sujets ont été soulevés qui n'étaient pas pertinents, au regard des thèmes de la discussion. Le Conseil d'administration doit prendre ses responsabilités et analyser les règles de la procédure que le président de chaque commission doit faire appliquer lorsqu'il est confronté à ce type de situation, afin d'empêcher les récurrences.
36. De toute évidence, la Commission de l'application des normes a connu certains problèmes, y compris la question complexe de l'établissement de la liste des cas. Un certain nombre de gouvernements l'ont évoquée, et il apparaît nécessaire d'adopter une approche parfaitement transparente, fondée sur des critères objectifs. En général, certains cas se répètent d'année en année, ce que les gouvernements n'apprécient pas. Cependant, c'est parfois nécessaire, notamment lorsque des progrès ont été notés. En attirant l'attention sur les progrès réalisés, la commission encourage les mandants à respecter et à promouvoir les normes. Elle a tenu une discussion prolongée sur ses fonctions d'évaluation et de contrôle. Il est normal et tout à fait approprié que les institutions revoient leurs procédures, qu'elles les analysent et qu'elles les améliorent, le cas échéant, en augmentant le niveau de participation et l'utilité des conclusions.
37. Concernant la discussion sur les travailleurs domestiques, le groupe des employeurs n'est pas opposé à l'adoption d'une norme. Cependant, pour être respectée, cette norme doit être viable. Elle doit donc être suffisamment réaliste et souple afin de prendre en compte les conditions particulières qui prévalent dans chaque région ou dans chaque pays. Les employeurs sont convaincus que, pour qu'un travail soit décent, il doit être formel. Le fait que plus de 50 pour cent du marché du travail ne sont pas protégés amène le groupe à réfléchir sur la responsabilité attachée au fait que la législation ne s'applique qu'à une partie de la population active.
38. L'adoption de la recommandation concernant le VIH et le sida et le monde du travail, 2010, constitue un pas décisif. Cet instrument doit être mis en œuvre immédiatement. De nombreux pays estimeront que certaines de ses exigences posent problème. Le Bureau ne doit épargner aucun effort pour donner vie à cette recommandation, en travaillant étroitement avec les partenaires sociaux, car il s'agit là d'une question culturelle qui exige une action décisive de la part de tous.
39. Le groupe est pleinement satisfait de l'examen du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. La commission qui en était chargée a travaillé d'une manière constructive pour préserver la Déclaration de 1998 tout en alignant son suivi sur celui de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; le résultat a été atteint par consensus.

40. La discussion récurrente sur l'emploi a été fructueuse et la commission a produit des conclusions. L'objectif et le champ d'application de ces discussions sont encore assez vagues. Les employeurs continuent d'insister sur le fait que leur objectif consiste à attirer l'attention du Bureau sur les intérêts et les préoccupations de ses mandants, à identifier les besoins ou les lacunes, et à y porter remède grâce à la coopération et à l'assistance technique. Une interaction est nécessaire, dans laquelle les clients sont les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, et le rôle du Bureau consiste à répondre à leurs demandes. Cette première discussion récurrente a été d'un bon niveau mais elle n'a pas rempli entièrement ces objectifs.
41. Au cours de la discussion sur l'emploi, et très souvent pendant la séance plénière, un certain nombre de délégués ont assimilé le travail à temps partiel ou le travail temporaire au travail précaire. Cette question mérite un débat élargi. Les employeurs font une différence entre le travail formel et le travail informel; ils appuient la protection sociale. Il va de soi que l'emploi à plein temps et permanent est un objectif désirable, car il implique un nombre beaucoup plus élevé d'entreprises permanentes, travaillant à plein temps. Mais la réalité du marché est telle que les entreprises, et notamment les petites, sont obligées de rester souples. Par conséquent, le travail à temps partiel et le travail temporaire, tels qu'ils sont définis par les normes pertinentes de l'OIT, sont tout à fait légitimes et peuvent fournir des moyens convenables d'atténuer les effets de la crise, en permettant de combler le fossé qui sépare le redressement de l'économie de celui du marché du travail. Les employeurs sont tout à fait disposés à résoudre par le dialogue les différences d'opinion susceptibles d'être ressenties à cet égard.
42. *Le Vice-président travailleur* soulève la question de la très large participation au sein de la Commission de l'application des normes. Il faut prévoir une salle plus grande pour loger cette commission, à moins que l'on n'envisage d'utiliser une deuxième salle pour accueillir tous ceux qui souhaitent suivre les débats grâce à une retransmission vidéo. Deuxième question pratique, l'obligation de s'enregistrer à la Conférence et de se désenregistrer lorsqu'on la quitte avant la fin, pour que le droit de vote du délégué qui quitte la Conférence soit transmis à un délégué qui reste. Ce processus pourrait être simplifié. Premièrement, les codes PIN devraient être distribués avec les badges qui sont fournis lors de l'enregistrement, car il n'est pas nécessaire d'attendre le moment qui précède le vote pour informer les délégués de ces codes. Deuxièmement, la procédure de transmission du droit de vote d'un délégué à un autre pourrait consister à remplir un simple questionnaire, plutôt qu'à informer le Directeur général par écrit de son intention de départ.
43. D'autres problèmes cependant sont plus complexes. Les travailleurs souhaitent que la Birmanie/le Myanmar soit davantage considéré/e comme un Membre de l'OIT à part entière et qu'elle/il participe davantage. Par conséquent, ils souhaitent qu'une plainte contre le gouvernement soit déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et demandent au Bureau de préparer la documentation nécessaire pour la 309^e session du Conseil d'administration en novembre 2010. L'orateur demande aux gouvernements qui le souhaitent de participer à l'effort visant à convaincre la Birmanie/le Myanmar de respecter les principes et droits fondamentaux au travail.
44. La recommandation concernant le VIH et le sida et le monde du travail est une réalisation très importante de cette session de la Conférence. Les travailleurs regrettent que l'instrument ne soit pas une convention, mais ils estiment que le texte n'en a pas moins un grand potentiel et qu'il offre des conseils et une orientation très importants aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. Si ces conseils sont suivis, ils permettront d'atténuer la stigmatisation caractéristique du VIH/sida et de réduire son incidence.

45. Un incident a eu lieu à la Commission des travailleurs domestiques. Une personne qui n'avait pas le droit de vote a essayé de voter. Apparemment, cela était dû à une participation démesurément enthousiaste, ou plus simplement à une perception erronée du rôle du participant en question. Les employeurs et les travailleurs ne doivent pas y voir une preuve de malhonnêteté. Le gouvernement en question n'était pas concerné. L'incident a provoqué une vive émotion et l'orateur estime que les employeurs ont surréagi. Etant donné la nature très sensible du thème du travail domestique, les réactions très vives sont sans doute inévitables. Certaines des personnes présentes, y compris l'orateur, ont été des esclaves domestiques. Le porte-parole des travailleurs est désormais à même de considérer son passé avec philosophie. Pendant son enfance, il a été travailleur domestique pour payer ses études. D'autres connaissent une situation plus difficile encore. L'absence de protection des travailleurs domestiques touche des millions de personnes. Par conséquent, les travailleurs ne partagent pas l'avis des employeurs en ce qui concerne le ressentiment et l'angoisse éprouvés par certains représentants d'organisations non gouvernementales à la Conférence. Les travailleurs estiment qu'il ne faut pas prendre de mesures pour réprimander ces personnes ni prévoir des sanctions à leur encontre pour 2011. En revanche, il faut prendre des mesures pour soutenir ceux qui ont souffert et qui souffrent encore de stress et de privation. Les aspects de la question qui ont provoqué la discorde doivent être discutés d'une manière plus approfondie afin que l'on trouve de meilleurs moyens de les traiter. En outre, à l'instar des employeurs, les travailleurs estiment qu'il faut produire un instrument ratifiable. Cependant, pourrait-on adopter un texte qui fournisse une orientation, même s'il ne satisfait pas entièrement certains éléments dans les groupes? Il ne faut pas rejeter la convention un an avant qu'elle ne soit achevée. Les travailleurs ne tiennent pas particulièrement à des normes utopiques, mais ils tiennent à ce qu'elles ne fassent pas abstraction de la sinistre réalité: la société continue d'être composée de personnes généreuses, de personnes indifférentes et de personnes dont le comportement est bestial. Enfin, la Commission de l'application des normes doit démontrer que ce ne sont pas seulement les petits pays, les petits employeurs et les pauvres qui obéissent aux règles de l'OIT. Aucun pays n'est trop grand ou trop puissant pour se placer au-dessus de ces règles. En vérité, plus un pays est grand et puissant, et plus il devrait respecter les règles inscrites dans les normes de l'OIT.
46. *M. Gilles de Robien, Président de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail*, s'exprimant également en tant que représentant du gouvernement de la France, affirme le soutien de son gouvernement au nouveau Président du Conseil d'administration dont le mandat s'étendra de 2010 à 2011.
47. Dans ce contexte de crise mondiale, l'emploi est certainement l'un des problèmes les plus importants. Les conclusions de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi contiennent des orientations qui pourraient produire des progrès très rapides concernant les politiques de l'emploi, à condition que celles-ci soient mieux coordonnées et plus cohérentes. L'orateur attire l'attention du Conseil d'administration surtout sur le paragraphe 50 des conclusions de la commission, qui donne des instructions très précises au Directeur général, et il lui demande d'engager rapidement des discussions avec les principales institutions financières et économiques internationales ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux compétents pour assurer une meilleure cohérence entre politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau international, et de faire rapport sur la question au Conseil d'administration lors de sa session de novembre 2010.

48. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* souligne l'importance de l'adoption de la recommandation concernant le VIH et le sida et le monde du travail. Le Bureau doit entamer les préparatifs visant à mettre au point le plan d'action mondial prévu dans la résolution concernant la promotion et l'application de la recommandation concernant le VIH et le sida et le monde du travail. Cela serait utile aux pays tels que le Bangladesh, où l'incidence de la maladie est peu élevée mais où il existe des groupes vulnérables, notamment les travailleurs migrants.
49. Le Bangladesh attend avec impatience la deuxième discussion sur le travail domestique qui aura lieu lors de la session de la Conférence de 2011. Cependant, les débats ont montré qu'il faut préciser davantage les règles des commissions normatives inscrites dans le Règlement de la Conférence. Un examen pratique de ces règles devrait être mené à bien afin qu'elles soient plus ciblées, plus souples et plus conviviales. Il faut se réjouir de l'intérêt manifesté par des entités extérieures aux mandants de l'OIT pour les travaux de cette commission, mais il est nécessaire de préciser les règles concernant leur participation aux sessions.
50. Cette première discussion récurrente concernant l'emploi a été intéressante et complète, mais les conclusions adoptées ne sont pas pleinement satisfaisantes du point de vue des pays en développement. Il faut prolonger la discussion, en ciblant les pays les moins avancés (PMA). Le gouvernement du Bangladesh souhaite un nouveau débat concernant la cohérence des politiques dans l'ensemble du système multilatéral. La discussion récurrente sur la protection sociale, qui doit avoir lieu en 2011, sera particulièrement pertinente pour les PMA compte tenu des contraintes budgétaires et politiques auxquelles ils sont confrontés.
51. Le Bangladesh se félicite des améliorations apportées aux méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, notamment en ce qui concerne la gestion du temps. Il faut poursuivre l'examen du fonctionnement de cette commission.
52. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait part de sa satisfaction face aux résultats de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail. Il souligne notamment le succès du panel organisé par le Département de la sécurité sociale du BIT pendant l'événement parallèle intitulé «Initiative concernant l'instauration d'un socle de protection sociale», ainsi que les efforts consentis par ce département en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique en vue de l'organisation d'une conférence de haut niveau qui se tiendra à Yaoundé du 5 au 7 octobre 2010 pour préparer la discussion récurrente de 2011 sur la protection sociale. Le groupe dit aussi sa reconnaissance au gouvernement des Pays-Bas et à l'OIT pour l'engagement qu'ils ont pris de lutter contre le travail des enfants lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants (10-11 mai 2010), et pour leur financement de l'IPEC à hauteur de 6,5 millions d'euros. L'orateur appelle les autres pays donateurs et les organisations internationales concernées à s'associer aux Pays-Bas et au Maroc, où se tiendra un premier séminaire régional sur le travail des enfants. L'OIT doit établir un plan d'action pour assurer le suivi de la Conférence de La Haye.
53. Le groupe de l'Afrique s'inquiète de la distribution tardive de certains documents de la Conférence et demande instamment au Bureau de s'efforcer de distribuer à temps les documents dans les différentes langues de travail à l'avenir. Il remercie le Bureau de son aide dans l'organisation de ses réunions quotidiennes de coordination et demande un appui supplémentaire des services d'interprétation pour permettre au groupe, et notamment à son comité de rédaction, de finaliser ses contributions aux diverses commissions dans deux, au moins, des quatre langues utilisées sur le continent africain.

54. *Une représentante du gouvernement du Canada*, s'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), félicite le secrétariat et le directeur du Département des services des relations, réunions et documents pour la remarquable organisation de la Conférence. Beaucoup d'améliorations ont été apportées, qui augmentent considérablement l'efficacité de la session, y compris l'utilisation d'écrans pour l'examen des textes, un meilleur accès aux salles de réunion, et le système de gestion du temps de la Commission de l'application des normes. Cependant, dans certains cas, la distribution des rapports a été trop tardive pour permettre une préparation et une consultation véritables. Il est nécessaire de disposer d'informations préalables concernant le programme, notamment en ce qui concerne la troisième semaine «ministérielle». Une liste préliminaire de toutes les réunions et de tous les événements parallèles ainsi qu'un calendrier précis faciliteraient la planification des participants.
55. Le Bureau devrait consulter ses mandants sur certaines questions importantes avant la session de la Conférence de 2011. Certains points pourraient être traités par le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. L'expérience des présidents en matière de procédures de l'OIT est déterminante pour la qualité des résultats. Les présidents devraient donc être choisis selon certains critères, et formés convenablement.
56. Une bonne connaissance de la procédure est essentielle au fonctionnement des commissions. Les calendriers de travail et les règles de procédure doivent être précisés et suivis à moins que des changements ne soient demandés par consensus. Une consultation doit être menée longtemps à l'avance en vue de conclure des accords concernant la composition des groupes de rédaction. Les pauses prévues doivent être respectées: ainsi la Commission du VIH/sida a siégé pendant six heures sans interruption, en dépit du fait qu'elle disposait d'une journée supplémentaire pour terminer ses travaux. Cela a empêché les gouvernements de débattre d'éventuels accords concernant un nouveau texte. Le processus consistant à transmettre un rapport de la discussion sur l'étude d'ensemble de la Commission de l'application des normes à la commission pour la discussion récurrente exige un certain travail, et un rapport dans les trois langues doit être mis à disposition.
57. Le problème de manque de respect des convenances continue à se poser dans la salle des Assemblées. Il conviendrait de demander aux huissiers de prier les personnes qui tiennent des discussions informelles sur les côtés de la salle de bien vouloir sortir. Cette année, il y a également eu certains problèmes de convenance dans les commissions. Tous les groupes doivent respecter les principes d'un dialogue libre et ouvert au sein de l'OIT.
58. Les PIEM se félicitent de la recommandation concernant le VIH et le sida et le monde du travail, qui aidera les mandants à mettre au point et à appliquer des stratégies de lutte contre la discrimination et la stigmatisation dans l'emploi et à adopter des politiques efficaces pour protéger les travailleurs touchés par le VIH/sida. Le groupe se réjouit également des modifications apportées au suivi de la Déclaration de 1998, qui maintiennent et renforcent l'intégrité de cette Déclaration, tout en alignant la procédure de rapport sur celle du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (la Déclaration de 2008). Les PIEM accueillent favorablement les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi. Cette première expérience de discussion récurrente devrait être analysée par le Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration de 2008. Les rapports pour les futures discussions récurrentes devraient être plus concis et mieux ciblés.
59. La première discussion sur le travail décent pour les travailleurs domestiques fournit une bonne base pour la deuxième discussion en 2011. Cependant, il est regrettable que le manque de temps ait empêché une discussion plus approfondie de tous les amendements proposés au projet de recommandation. Le Bureau doit mener à bien des consultations

approfondies pour préparer la discussion de l'année prochaine et encourager une consultation directe entre les partenaires sociaux.

60. La discussion du rapport global devrait se traduire par un renouvellement de l'action de l'OIT visant à éliminer les pires formes de travail des enfants avant 2016, comme le prévoit le plan d'action adopté par le Conseil d'administration en novembre 2006. Les PIEM accueillent favorablement la feuille de route jusqu'à 2016 adoptée par la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, qui a fait l'objet d'un large soutien tripartite pendant la discussion du rapport global. Le Conseil d'administration devrait élargir la discussion sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, en se fondant sur la feuille de route pour intensifier l'action de l'OIT qui permettra d'atteindre l'objectif de 2016. Enfin, les PIEM demandent instamment au Bureau de consentir de nouveaux efforts, avec le soutien des participants à la Conférence, pour réduire la quantité des documents à produire et à distribuer.
61. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (ASPAG), dit qu'il applaudit l'adoption de la recommandation concernant le VIH et le sida et le monde du travail. Des progrès importants ont été accomplis, et des fondations solides ont été posées lors de la première discussion sur la convention et la recommandation relatives aux travailleurs domestiques. La première expérience d'une discussion récurrente a fourni une nouvelle approche prometteuse au débat international sur le monde du travail moderne. Il y a encore beaucoup à faire pour veiller à ce que les conclusions soient appliquées. Le Bureau doit continuer de s'investir dans le suivi de la Déclaration de 2008, d'où émanent ces conclusions. Une discussion avec les coordonnateurs régionaux et les partenaires sociaux doit avoir lieu à brève échéance pour examiner les leçons tirées de l'expérience et pour préparer la discussion récurrente de 2011.
62. Plus de 700 réunions ont eu lieu au cours de la Conférence. Le directeur du Département des services des relations, réunions et documents ainsi que son équipe doivent être félicités de l'excellent soutien qu'ils ont apporté. L'orateur remercie tout spécialement le secrétariat de son aptitude à répondre aux préoccupations de l'ASPAG en matière de sécurité. Il faudra examiner dès que possible la proposition de changer le lieu de la session de la Conférence en 2011. La mise en place d'un équipement permettant la gestion du temps à la Commission de l'application des normes a été très efficace et devrait être reproduite dans d'autres commissions, le cas échéant.
63. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* évoque la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, 2010, qui a été accueillie par les Pays-Bas, en réponse à l'appel lancé dans le plan d'action mondial, qui vise l'élimination des pires formes de travail des enfants avant 2016, et qui a été adopté par le Conseil d'administration en 2006. La feuille de route issue de cette conférence fait l'objet d'un appui considérable de la part des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, et les Pays-Bas estiment qu'elle pourrait constituer un apport précieux aux efforts de l'OIT pour éliminer le travail des enfants. Par conséquent, le gouvernement propose l'organisation d'une discussion élargie, y compris une discussion approfondie de la feuille de route, lors de la session de novembre du Conseil d'administration, et il demande au Bureau de prendre les mesures nécessaires.
64. *Le représentant du Directeur général* constate que le suivi normal de la discussion du rapport global serait la soumission d'un plan d'action à la session de novembre du Conseil d'administration pour adoption. En principe, c'est la Commission de la coopération technique qui s'en charge. La base du document soumis à cette commission sera la discussion du rapport global et, bien sûr, la feuille de route. Ainsi, la question sera soumise au Conseil d'administration pour discussion.

65. La nécessité d'évaluer la première discussion récurrente a aussi été évoquée, y compris l'examen de l'interaction entre la Commission de l'application des normes et la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi. La résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi invite le Conseil d'administration, dans son paragraphe 2 c), à confier l'évaluation de l'organisation et de l'incidence de la première discussion récurrente au Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Etant donné qu'une réunion du groupe directeur est déjà prévue pour novembre 2010, cette évaluation aura lieu à ce moment-là. Les paragraphes 46-58 des conclusions de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi contiennent des instructions au Conseil d'administration, dont deux précisent les thèmes devant être examinés à la 309^e session du Conseil d'administration en novembre 2010: le paragraphe 50, dans l'optique avancée par M. Gilles de Robien, et le paragraphe 58 iii) qui demande au Conseil d'administration d'étudier la meilleure manière de prendre en compte les conclusions dans les Propositions de programme et de budget pour 2012-13. Etant donné que le processus d'élaboration des propositions de programme et de budget ne fait que démarrer, le moment est opportun et par conséquent le paragraphe 58 iii) sera également étudié par le Conseil d'administration en novembre sur la base de la documentation préparée spécifiquement à cet effet.
66. Le Vice-président travailleur a fait référence à une plainte en vertu de l'article 26 contre le Myanmar concernant la convention n° 87. La question sera traitée de la manière habituelle et soumise au Conseil d'administration en novembre, avec la documentation y relative.
67. Les implications du déménagement de la Commission de l'application des normes dans une autre salle sont très importantes, car le secrétariat devra aussi déménager. Peut-être serait-il préférable d'envisager l'option consistant à retransmettre les débats dans une deuxième salle. Le Bureau examinera toutes les propositions qui ont été faites. Il prend également note de la préoccupation du groupe de l'Afrique concernant la traduction, et il fera le maximum pour que les traductions soient terminées à temps et que des services d'interprétation soient fournis autant que possible. Cependant il faut noter qu'un nouveau record a été établi concernant le nombre des réunions qui se sont tenues pendant la Conférence: il y a eu 626 réunions de groupe, réunions de sous-groupe et événements parallèles, dont la moitié environ a bénéficié de services d'interprétation. Cela représente la totalité de la capacité en matière d'interprétation et de salles et, si cette tendance se poursuit, il faudra trouver d'autres solutions. Cela montre que l'intérêt pour la Conférence s'accroît. Des consultations auront lieu à bref délai avec les coordonnateurs régionaux et avec les secrétariats des groupes employeur et travailleur pour définir les mesures nécessaires et décider, à la lumière de l'expérience de la 99^e session, où il convient de mettre l'accent pour la session de la Conférence de l'année prochaine.

Décision du Conseil d'administration:

68. *Le Conseil d'administration a pris note de la discussion sur cette question ainsi que de la réponse du Bureau selon laquelle, lors de la 309^e session (novembre 2010) du Conseil d'administration, la Commission de la coopération technique examinera un plan d'action qui contiendra une feuille de route pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Pendant la même session, le Conseil d'administration recevra la documentation nécessaire concernant la plainte alléguant l'inexécution par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qui a été soumise en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT par un certain nombre de délégués à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail.*

69. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) *que, en novembre 2010, un document sera présenté au Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable qui portera sur la cohérence entre les politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau international, conformément au paragraphe 50 des conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session (2010);*
- b) *que, pendant l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2012-13 à la Commission du programme, du budget et de l'administration lors de la 309^e session (novembre 2010) du Conseil d'administration, les conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi mentionnées au paragraphe précédent seront prises en considération conformément au paragraphe 58 iii) des mêmes conclusions.*

Cinquième question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Ordre du jour des 100^e (2011) et 101^e (2012) sessions
de la Conférence internationale du Travail
(Documents GB.308/5 et GB.308/5(Add.))*

- 70.** *Le Président* indique que le Conseil d'administration doit choisir la troisième question technique à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail et que ce choix, qui a dû être reporté à trois reprises et a lieu, exceptionnellement, à douze mois à peine de l'ouverture de ladite session, devra porter sur l'une des questions ci-après:
- a) proposition d'action normative (faisant suite aux discussions de la session de 2009 de la Conférence sur les réponses de l'OIT à la crise);
 - b) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*discussion générale*);
 - c) la finance sociale (*discussion générale*);
 - d) l'entrepreneuriat des jeunes: de la recherche d'emploi à la création d'emplois (*discussion générale*);
 - e) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (*discussion générale*);
 - f) tendances et enjeux de l'administration et de l'inspection du travail (*discussion générale*), nouvelle proposition présentée dans le document GB.308/5(Add.).
- 71.** *Le Vice-président employeur* réaffirme sa préférence pour la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes. Il rappelle que, comme il n'avait pas été possible de s'accorder sur l'ordre du jour lors des sessions précédentes, dans l'après-midi du mardi 15 juin le groupe des employeurs a proposé au groupe des travailleurs et aux coordonnateurs régionaux la question relative à l'administration et l'inspection du travail. Ce faisant, les employeurs ne cherchaient pas à supprimer les étapes permettant

d'harmoniser les points de vue avant la tenue des débats mais bien à trouver une solution. L'intervenant estime que toutes ces étapes sont désormais franchies et que l'on dispose des éléments nécessaires pour passer à l'examen de la question complexe évoquée. En ce qui concerne les points à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence, il propose que le choix en soit reporté jusqu'en novembre 2010 afin de disposer du temps nécessaire pour élaborer un programme consensuel.

72. *Le Vice-président travailleur* a conscience des efforts consentis par les trois groupes de mandants ces derniers mois pour se mettre d'accord sur une question qui soit à la fois appropriée et opportune; or il n'a pas été possible de parvenir à un accord. A son avis, cela est dû en grande partie à la volonté dont ont fait montre les employeurs et les travailleurs d'établir un autre type de rapport avec les gouvernements et de les inciter à participer pour améliorer le climat de travail et parvenir à des accords fondés sur les connaissances et l'échange d'informations. Toutefois, faute d'accord sur les points proposés, il a fallu trouver un autre thème qui suscite l'intérêt tout en bénéficiant du soutien général. Ce thème, c'est celui de l'inspection du travail, appuyé par le groupe des travailleurs, confiant que les gouvernements feront de même. Ainsi pourra-t-on, en novembre 2010, concentrer toute l'attention sur le choix des questions à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence.
73. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait part de son soutien sans réserve à la nouvelle proposition. Il souligne que le groupe de l'Afrique a contribué de manière constructive aux consultations consacrées aux propositions initiales et qu'il aurait espéré être consulté en temps utile sur la définition consensuelle d'une nouvelle question, dans l'esprit qui caractérise le travail de réforme du Conseil d'administration et celui de la Conférence internationale du Travail. L'orateur rappelle que la Commission de l'emploi et de la politique sociale examinera la question relative à l'inspection du travail et souligne la nécessité, pour le Bureau, de fondre les deux débats afin d'éviter tout chevauchement.
74. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela*, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), déclare que cette nouvelle proposition aurait dû être soumise suffisamment à l'avance pour permettre aux autorités gouvernementales de l'analyser et, éventuellement, de contribuer à l'approche présentée dans le document. L'orateur appuie néanmoins cette proposition et accepte que le choix des points figurant à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence soit reporté à novembre 2010.
75. *Une représentante du gouvernement du Canada*, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), se dit préoccupée par le fait que la proposition concernant l'administration et l'inspection du travail a été présentée dans un délai très court et indépendamment de toute consultation de fond avec les gouvernements. Cette façon de faire est contraire à l'esprit du tripartisme et remet en cause le soutien que la proposition aurait pu susciter. L'intervenante précise que les pays du groupe des PIEM feront leurs déclarations individuellement. Elle rappelle le profond mécontentement du groupe face à cette façon de procéder et ne doute pas que cela ne se reproduira plus au sein du Conseil d'administration.
76. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, prenant la parole au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (ASPAG), confirme qu'il n'y a pas eu de consultations sur ce sujet et que les coordonnateurs régionaux ont seulement été informés que les partenaires sociaux avaient trouvé un accord. Or la consultation des gouvernements est une exigence fondamentale du tripartisme. L'orateur fait savoir que le petit nombre de pays membres de l'ASPAG avec lesquels il a pu s'entretenir ne s'oppose pas au point proposé bien qu'il

n'en ait pas une connaissance approfondie. La position du groupe consistera à appuyer le consensus général que ce sujet a réussi à susciter.

77. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* soutient sans réserve la déclaration qui a été faite au nom du groupe des PIEM. Il est surpris que l'on soit arrivé à une situation dans laquelle il est fort possible que certaines propositions qui bénéficiaient d'un puissant soutien général, telles que celles portant sur l'entrepreneuriat des jeunes ou le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, aient été écartées en faveur d'un sujet qui n'a pas été débattu. L'intervenant se demande si la nouvelle proposition est compatible avec la recommandation formulée dans les conclusions de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, adoptées à la 99^e session (2010) de la Conférence, tendant à reprogrammer, dans les plus brefs délais, la discussion de la Conférence concernant les incidences du nouveau contexte démographique sur l'emploi et la protection sociale. Une discussion générale sur ce point viendrait idéalement compléter la prochaine discussion récurrente de 2011. Pour conclure, l'orateur, bien qu'inquiet de cette façon de faire, ne s'oppose pas à l'ajout du nouveau sujet proposé à la liste des questions possibles à l'ordre du jour de la session de 2011 de la Conférence, même s'il n'est pas convaincu qu'il l'emporte sur les thèmes qu'il a évoqués.

78. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* affirme que plusieurs des déclarations qui précèdent, dont celle du groupe des PIEM, reflètent déjà ce qu'il pense de la question à l'examen. Il dit qu'il n'est pas en mesure de soutenir la nouvelle proposition car, s'il comprend sans peine les raisons évoquées, il estime que celle-ci n'a pas été soumise de façon transparente ou selon les principes du tripartisme. Si aucun intervenant n'a évoqué le contenu du document présenté, c'est parce que ce texte est dépourvu de thème directeur et ne tient pas compte des études sur l'inspection du travail que le BIT a réalisées ces dernières années. L'orateur estime qu'il faut un document beaucoup plus clair et précis quant au champ couvert par ce sujet. En 2011, celui-ci pourrait faire l'objet d'une discussion sérieuse en vue de son examen par une commission, ce qui permettrait aux partenaires sociaux de s'y intéresser. L'intervenant réaffirme son soutien à la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

79. *Un représentant du gouvernement de la Chine* rappelle que, en mars 2010, celui-ci avait appuyé la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes. Après s'être déclaré surpris par la manière dont a été présentée la question relative à l'administration et l'inspection du travail, dont il n'a eu connaissance que le jeudi 17 juin, l'orateur souscrit à la déclaration faite au nom de l'ASPAG. Il estime que le choix des points figurant à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence devrait faire l'objet d'une coordination plus efficace.

80. *Un représentant du gouvernement du Panama* fait savoir que son pays a mis en place un programme de formation au monde de l'entreprise destiné aux jeunes, intitulé «Mon premier emploi», qui vise à promouvoir la création de sources de travail décent et d'emplois durables. L'orateur réaffirme donc sa préférence pour la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes.

81. *Un représentant du gouvernement de la France* souscrit sans réserve à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. Il accepte le principe du report à novembre 2010 de la décision concernant l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence et ne voit pas d'inconvénient à ce que, à l'ordre du jour de la 100^e session (2011), figure un point relatif à l'administration et l'inspection du travail. Evoquant la manière dont la proposition a été présentée, l'orateur dit apprécier l'initiative prise par les partenaires sociaux et l'accord auquel ils sont parvenus, tout comme la rapidité avec laquelle le Bureau a établi le document, mais souligne l'importance du caractère pleinement tripartite des consultations et du fait que les accords soient le fruit d'un processus de concertation associant tous les groupes. En ce qui concerne la finalité d'un éventuel débat sur le sujet indiqué,

l'intervenant craint que le document présenté ne débouche sur une discussion désordonnée et infructueuse. Il espère que, en novembre 2010, le Conseil d'administration pourra examiner un document capable de structurer le débat et de lui fixer des objectifs qui, à leur tour, apportent une contribution productive à la Conférence.

82. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* se rallie à la déclaration du groupe des PIEM, à savoir que la nouvelle proposition a été présentée dans un délai très court. L'intervenante estime toutefois que l'inspection du travail, sujet qui devait être examiné dès 2015 dans le cadre des discussions sur les questions récurrentes, est pertinente dans un contexte de crise, vu la forte pression à laquelle sont soumis les services d'inspection du travail. Le document qui sera élaboré ne devrait contenir aucun panorama de ce que le BIT a fait ces vingt dernières années dans le domaine considéré mais s'en tenir à la définition des problèmes actuels, aux aspects qu'il faudrait améliorer et à la manière d'aider d'autres pays à se doter de services d'inspection du travail efficaces.
83. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* appuie la déclaration faite au nom du GASPAC et se dit favorable au point relatif à l'entrepreneuriat des jeunes.
84. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* s'associe à la déclaration faite au nom du GRULAC. Soulevant une question de fond, l'orateur dit que l'importance du nouveau thème proposé justifie son examen par la Conférence mais à condition que le document conceptuel soit plus précis et dépourvu de considérations d'ordre général comme celles qui figurent dans la section intitulée «La voie à suivre» du document GB.308/5(Add.). Quant à la méthode utilisée, l'intervenant reconnaît qu'il y a eu un dysfonctionnement dans la procédure de dialogue et de consultations tripartites par laquelle il est de coutume d'établir l'ordre du jour de la Conférence. En l'occurrence, cela a empêché de parvenir à un consensus mais a, en revanche, permis de préciser les préférences. Le gouvernement de l'Argentine est favorable à la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes. L'orateur maintient que se passer de consultations tripartites rend difficile l'obtention du consensus nécessaire pour pouvoir travailler de manière confortable dans un cadre tripartite.
85. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* soutient sans réserve la déclaration faite au nom du groupe des PIEM, même s'il considère que la nouvelle proposition n'est pas sans intérêt. Il convient que le document présenté est superficiel: en effet, le champ d'application de l'administration du travail ne saurait se réduire à la seule inspection du travail, en laissant de côté les aspects liés à l'emploi, à la réforme du marché du travail et aux impératifs de la mondialisation et de ses effets sur le monde du travail. L'intérêt du sujet proposé tient à la possibilité qu'il offre d'examiner le rapport entre l'administration du travail et la promotion de l'emploi des jeunes, la conduite des affaires socio-économiques, la gestion de l'assistance technique et des aides internationales ainsi que le rôle du tripartisme et du dialogue social dans la mise en place des réformes et programmes imposés aux gouvernements. Afin de pouvoir préparer ce vaste débat pour 2011, l'intervenant propose de tenir des consultations et d'employer tous les moyens qui permettent de faire avancer les choses avant la session de mars 2011.
86. *Une représentante du gouvernement de l'Italie*, s'associant à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM, juge inacceptables les conditions ayant abouti à la discussion en cours. L'oratrice affirme que le sujet proposé présente un intérêt et qu'il importe que le document de travail ne soit pas descriptif, mais succinct et analytique, bien structuré et centré sur l'avenir immédiat. Il devrait avoir comme thème central la manière dont l'inspection du travail et l'administration du travail peuvent favoriser le travail décent. Le gouvernement de l'Italie regrette de devoir renoncer, momentanément du moins, à examiner la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales mais ne s'opposera pas à une décision en faveur de l'inspection du travail et de l'administration du travail si ce sujet devait être choisi.

87. *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* soutient la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique en disant que, même s'il préférerait le point relatif à l'entrepreneuriat des jeunes, il est prêt à se rallier au consensus obtenu sur la nouvelle proposition.
88. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* souscrit aux déclarations faites au nom de l'ASPAG et par les gouvernements de la France et des États-Unis.
89. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie*, réaffirmant sa préférence pour le point relatif au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique, explique qu'il ne peut se prononcer sur la nouvelle proposition car il n'a pas pu l'étudier et estime que, s'il n'est pas possible de trouver un consensus autour de l'ordre du jour, il faudrait tenir des consultations complémentaires.
90. *Un représentant du gouvernement de la Suède*, s'exprimant également au nom des gouvernements de la Finlande et de la Norvège, s'associe à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. Il fait part de son mécontentement devant la façon dont a été présentée la nouvelle proposition, qui ne fait aucun cas de l'esprit tripartite de l'OIT. L'intervenant rappelle que les trois gouvernements au nom desquels il parle ont déjà indiqué leur préférence pour le point relatif au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales mais ne s'opposeront pas au nouveau sujet proposé. L'orateur estime que l'addendum présenté n'est clair ni dans son examen ni dans son objectif. Si cette discussion aboutit, il faudra disposer d'un document conceptuel succinct et analytique qui traite des véritables problèmes qui se posent en matière d'administration et d'inspection du travail.
91. *Le Vice-président employeur* se montre surpris par l'accusation de manque de transparence qui découle de certaines déclarations gouvernementales qui oublient qu'il n'y avait aucun accord entre les trois groupes. L'intervenant souligne que le tripartisme se bâtit lors des réunions des organes de l'OIT et que, en dehors de celles-ci, tout ce que l'on cherche à faire est arrêter des principes généraux. Mardi 15 juin, les travailleurs et les employeurs ont tenté de définir un sujet susceptible d'être proposé au Conseil d'administration et que le Bureau ait la possibilité d'examiner. Au nom de la transparence, ce même jour, la question a été portée à la connaissance des mandants – de façon peut-être peu orthodoxe – en pleine session de la Conférence. L'orateur convient qu'il faut un examen plus approfondi et, par conséquent, demande au Bureau de prendre en compte toutes les objections et observations qui ont été formulées lors de la discussion en cours. Il va sans dire que l'Organisation devra s'efforcer de réagir en temps réel.
92. *Le Vice-président travailleur* apprécie la franchise avec laquelle les gouvernements se sont exprimés et les assure que les travailleurs n'ont eu à aucun moment l'intention de les tenir à l'écart de travaux dont eux-mêmes n'avaient pas connaissance. L'orateur rappelle que, lors d'une session qui s'est tenue en mars 2010 et à laquelle ont participé les coordonnateurs régionaux, les partenaires sociaux et des fonctionnaires du Bureau, le mandat confié à la présidence du Conseil d'administration a été réaffirmé afin qu'un ou plusieurs sujets supplémentaires soient proposés. Or rien n'a été décidé au cours des mois suivants et, au moins de juin, le temps pressait. On savait déjà qu'il n'était pas possible d'organiser une discussion satisfaisante sur l'entrepreneuriat des jeunes ni sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. S'agissant de la proposition présentée sur l'inspection du travail, l'orateur a bon espoir que, en novembre 2010, la Commission de l'emploi et de la politique sociale examinera ce sujet de façon à faire apparaître le lien profond qu'il entretient avec le Pacte mondial pour l'emploi, la justice sociale, les nouvelles technologies et les nouveaux établissements industriels ainsi que les modalités de travail nouvelles qu'ont apportées les changements démocratiques. L'orateur est convaincu que l'Organisation possède les compétences nécessaires pour faire aboutir cette proposition.

93. *Un représentant du Directeur général* rappelle qu'en mars 2010 non seulement le Conseil d'administration n'était pas parvenu à un accord, mais, en outre, il existait de profondes divergences entre les trois groupes. Aucune solution de compromis n'était envisageable. La Présidente avait proposé de poursuivre les consultations et de chercher d'autres sujets, en vain, en grande partie parce que l'on attendait que la discussion sur la question récurrente de l'emploi fasse apparaître une solution ou une ébauche de solution. C'est pourquoi il n'est pas étonnant que cette question ait pris une telle importance la semaine après que la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi eut annoncé la fin de ses travaux.
94. Le Conseil d'administration est aujourd'hui saisi d'une proposition qui, certes, n'a pas été présentée de façon acceptable, comme l'ont dit les gouvernements et comme l'ont reconnu les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Le Conseil d'administration est maintenant confronté à une alternative: rejeter cette proposition pour une question de forme et revenir à la situation du mois de mars, ou l'accepter et la développer pour donner plus d'épaisseur à l'examen du sujet. L'orateur rappelle que, en novembre 2010, la Commission de l'emploi et de la politique sociale se penchera sur la question relative à l'inspection du travail. Si le Conseil d'administration décide de choisir la nouvelle proposition, la discussion qui aura lieu en novembre pourrait former une base solide et acceptable qui, à son tour, pourrait être adaptée pour la session de la Conférence de 2011. A cette fin, il faudrait élargir la portée de la discussion qui se déroulera dans le cadre de cette commission de façon à ce qu'elle porte également sur l'administration du travail. Si telle est la décision du Conseil d'administration, il pourrait aussi décider de reporter à novembre 2010 l'établissement de l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence. La question relative à l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, dont l'examen a été intégré à la première discussion sur la question récurrente de l'emploi, tout comme il le sera à la discussion sur la question récurrente de la sécurité sociale, pourra être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence à partir de 2012.
95. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* dit qu'il faudrait que, avant novembre 2010, des consultations se tiennent avec les différents groupes pour commencer à préparer le terrain.
96. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* appuie la proposition présentée par le représentant du Directeur général.
97. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* s'associe à la déclaration faite par le représentant du gouvernement de la Belgique en ce sens qu'il serait très utile d'avoir le plus vite possible un document succinct développant un aspect concret de la question et indiquant clairement l'objet de l'examen.
98. *Un représentant du gouvernement de la France* accepte la suggestion faite par le représentant du Directeur général et soutient fermement la proposition du représentant du gouvernement de la Belgique visant à ce que, pendant l'été, un document d'orientation soit présenté et des consultations organisées.
99. *Le représentant du Directeur général* fait savoir que, pendant l'été, le Bureau rédigera un document et étudiera, avec les coordonnateurs régionaux et les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, comment organiser des consultations. Des consultations seront lancées pour préparer la discussion qui aura lieu dans le cadre de la Commission de l'emploi et de la politique sociale, en novembre 2010, lors de laquelle seront tracées les grandes lignes du document présenté à la 100^e session (2011) de la Conférence.

Décision du Conseil d'administration:**100. Le Conseil d'administration a décidé:**

- a) *d'inscrire à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail, pour discussion générale, une question relative à l'administration et l'inspection du travail;*
- b) *d'inviter le Bureau à mener des consultations tripartites et à soumettre à la Commission de l'emploi et de la politique sociale, lors de la 309^e session (novembre 2010) du Conseil d'administration, un document sur l'administration et l'inspection du travail visant à exposer l'orientation qui sera donnée à la discussion générale et les questions qui y seront traitées;*
- c) *de reporter à sa 309^e session (novembre 2010) sa décision sur l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail ainsi que celle relative aux propositions pour l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence, à la lumière des propositions contenues dans le document GB.308/5 et des discussions et conclusions de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail.*

(Documents GB.308/5, paragraphes 17, 18 et 22, et GB.308/5(Add.).)

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.308/6, GB.308/6/1 et GB.308/6/2)

Avis de décès

Décision du Conseil d'administration:

- 101. Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Evgeny Sidorov, ancien membre du Conseil d'administration, et a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Sidorov ainsi qu'au président de la Fédération des syndicats indépendants de Russie.** (Document GB.308/6, paragraphe 5.)

Premier rapport supplémentaire

Rapport du comité constitué pour examiner la réclamation présentée par la Fédération des syndicats du transport maritime (FPRMT) conformément à l'article 24 de la Constitution de l'OIT alléguant le non-respect par la Fédération de Russie de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996
(Document GB.308/6/1)

102. Le Conseil d'administration:

- a) *a approuvé le rapport du comité;*
- b) *a invité le gouvernement à prendre, en consultation avec les partenaires sociaux, les mesures nécessaires pour mettre en place des dispositions effectives par voie de réglementation ou autres pour garantir le plein respect*

des dispositions pertinentes de la convention n° 179, comme indiqué aux paragraphes 32 à 37 du rapport du comité;

- c) a confié à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) le suivi des questions soulevées dans le rapport du comité et décidé de demander au gouvernement de la Fédération de Russie de soumettre un rapport pour la prochaine session de la CEACR, en temps utile, pour que celle-ci puisse examiner les progrès accomplis;*
- d) a décidé de rendre le rapport du comité public et a déclaré close la procédure engagée suite à la réclamation de la Fédération des transports maritimes de la Fédération de Russie alléguant l'inexécution par la Fédération de Russie de la convention n° 179.*

(Document GB.308/6/1, paragraphe 38.)

Deuxième rapport supplémentaire

Rapport de la Commission d'enquête instituée pour examiner les plaintes pour non-respect par le gouvernement du Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposées par des délégués à la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

(Document GB.308/6/2)

103. Le Conseil d'administration a pris note de la réponse du gouvernement du Zimbabwe et du rapport de la Commission d'enquête.

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée par le Collège des professeurs du Chili A.G.

(Document GB.308/7)

Décision du Conseil d'administration:

104. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé de communiquer les informations fournies par l'organisation plaignante à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations en vue de l'examen de cette question dans le cadre de la suite donnée aux recommandations antérieurement adoptées par le Conseil d'administration à propos de questions similaires, comme prévu par le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations;*

- b) a décidé que la réclamation était recevable;*
- c) a différé la désignation du comité chargé d'examiner la réclamation jusqu'à l'examen du cas par la commission d'experts, à sa prochaine session, en novembre-décembre 2010.*

(Document GB.308/7, paragraphe 10.)

Dispositions en vue de la 15^e Réunion régionale asiatique
(Document GB.308/7/2)

Décision du Conseil d'administration:

- 105. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé de reporter la 15^e Réunion régionale asiatique au mois d'avril 2011 et d'autoriser le Directeur général à se mettre en rapport avec les pays intéressés afin de trouver un nouveau lieu de réunion.*** (Document GB.308/7/2, paragraphe 5.)

Huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Documents GB.308/8 et GB.308/8(Add.))

*Commission d'experts pour l'application
des conventions et recommandations*

Nouvelles nominations

Décision du Conseil d'administration:

- 106. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé Monsieur le Professeur James Brudney (Etats-Unis) ainsi que Madame le Professeur Elena Machulskaya (Fédération de Russie) membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour une période de trois ans.*** (Document GB.308/8(Add.), paragraphe 1.)

*Groupe de travail conjoint OIT/OMS d'experts
sur la santé au travail et le VIH/sida dans les services de santé
(Genève, 6-9 juillet 2010)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 107. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante pour ce groupe de travail: trois représentants des employeurs et trois représentants des travailleurs, désignés après consultation des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, ainsi qu'un maximum de dix représentants gouvernementaux et experts indépendants, désignés sur recommandation de l'OMS.*** (Document GB.308/8, paragraphe 4.)

*Ordre du jour***Décision du Conseil d'administration:**

108. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé le mandat suivant: le groupe de travail tripartite aura notamment pour mandat de valider et de perfectionner des outils adaptés au lieu de travail et répondant aux nouvelles directives conjointes relatives à l'amélioration de l'accès des professionnels de la santé aux services de prévention et de traitement du VIH et de la tuberculose; ce processus débutera dès que possible par la convocation d'une réunion du groupe de travail pour examiner et valider les nouvelles directives. Le groupe de travail conjoint examinera le projet de cadre global pour les programmes nationaux de sécurité et de santé au travail s'adressant aux professionnels de la santé, et élaborera des stratégies et des outils pour lui donner effet. Une fois que les directives et le cadre auront pris leur forme définitive, le groupe de travail aura également pour mandat d'élaborer des stratégies conjointes pour le financement et la mise en œuvre d'autres outils relatifs à la santé au travail, dans le but de promouvoir la sécurité et la santé des professionnels de la santé, l'accent étant mis sur les projets de prévention et de traitement du VIH et de la tuberculose.* (Document GB.308/8, paragraphe 8.)

*Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle
(Genève, 29-30 septembre 2010)*

*Composition***Décision du Conseil d'administration:**

109. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante pour ce forum: cinq représentants des gouvernements ou des employeurs du secteur public, désignés par les gouvernements des Etats Membres sur recommandation des coordonnateurs régionaux du Conseil d'administration, cinq représentants des employeurs du secteur privé et cinq représentants des travailleurs, désignés après consultation des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration; d'autres représentants intéressés des trois groupes sont invités à y participer, à leurs frais.* (Document GB.308/8, paragraphe 10.)

Invitation d'une organisation internationale non gouvernementale

Décision du Conseil d'administration:

110. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a l'intention d'inviter l'Internationale de l'éducation à se faire représenter à ce forum en qualité d'observatrice.*

*17^e Réunion régionale des Amériques
(Santiago, Chili, 14-17 décembre 2010)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

111. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général prévoit d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en tant qu'observatrices:*

- *Communauté andine des nations (CAN);*
- *Société andine de développement;*
- *Conseil des Présidents des pays du Groupe andin, Lima;*
- *Communauté des Caraïbes (CARICOM);*
- *Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);*
- *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);*
- *Association internationale de la sécurité sociale (AISS);*
- *Centre interaméricain d'études de sécurité sociale (CIESS);*
- *Banque interaméricaine de développement (BID);*
- *Institut indianiste interaméricain;*
- *Organisation maritime internationale (OMI);*
- *Fonds international de développement agricole (FIDA);*
- *Fonds monétaire international (FMI);*
- *Système économique latino-américain (SELA);*
- *Association latino-américaine pour l'intégration (ALADI);*
- *Parlement latino-américain;*
- *Fonds latino-américain de réserve (FLAR);*
- *Organisation des Etats américains (OEA);*
- *Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA)*
- *Accord Simon Rodríguez;*
- *Marché commun du Sud (MERCOSUR);*

- *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);*
- *Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);*
- *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);*
- *Organisation des Nations Unies;*
- *Banque mondiale.*

(Document GB.308/8, paragraphe 11.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

- 112. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en tant qu'observatrices:***

- *Congrès du travail des Caraïbes, Barbade;*
- *Confédération des employeurs des Caraïbes, Port of Spain;*
- *Association des industriels latino-américains, Montévidéo;*
- *Centrale latino-américaine des travailleurs;*
- *Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine.*

(Document GB.308/8, paragraphe 13.)

*Représenter les employeurs: les grandes tendances
(Genève, 14-15 avril 2011)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 113. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante pour cette réunion: 22 représentants d'organisations d'employeurs des pays industrialisés et des pays en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et de la région arabe, désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration.*** (Document GB.308/8, paragraphe 15.)

*Ordre du jour***Décision du Conseil d'administration:**

114. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant, tel qu'il a été proposé par le Directeur général:*

- a) la manière dont les organisations d'employeurs s'adaptent à l'évolution de la situation et des demandes de leurs membres;*
- b) les avantages offerts par les organisations nationales d'employeurs, et les facteurs potentiels de changement pour les cinq prochaines années;*
- c) les formes d'organisation dont les entreprises auront besoin dans les années à venir.*

(Document GB.308/8, paragraphe 17.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.308/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.308/Inf.2)

115. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie rappelle au Conseil d'administration que le gouvernement de l'Afrique du Sud a généreusement accepté d'accueillir la 12^e Réunion régionale africaine. Le groupe de l'Afrique, appuyé par le Bureau régional pour l'Afrique, demande au Bureau de commencer à préparer cet événement important et d'entreprendre une étude approfondie des activités menées à bien sur le continent, y compris le suivi des événements organisés à Ouagadougou et de ceux qui doivent avoir lieu à Yaoundé, et de promouvoir simultanément les priorités établies par le continent en ce qui concerne le développement de l'emploi rural, du dialogue social et du travail décent.*

116. *Le Conseil d'administration prend note des informations présentées dans les documents.*

117. *Le Vice-président employeur informe le Conseil d'administration que le groupe des employeurs a appris par les médias que les délégués de la FEDECAMARAS de la République bolivarienne du Venezuela ont été fustigés par le gouvernement et accusés d'être des «ennemis du pays». Ils risquent l'emprisonnement s'ils rentrent dans leur pays. L'orateur lance un appel au Directeur général pour s'assurer que la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, s'applique pleinement en République bolivarienne du Venezuela, pour empêcher des représailles contre les employeurs en question au motif qu'ils ont participé à la Conférence internationale du Travail. Le groupe soutient fermement le droit des employeurs à prendre des initiatives privées et à s'organiser et il souhaite que la question puisse être résolue par le truchement d'un dialogue éthique et dans le respect absolu de la démocratie.*

118. *L'ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela* déclare qu'il n'est pas vraiment surpris devant les allégations du groupe des employeurs, qui n'a pas cessé de tenter de politiser les thèmes de l'OIT en ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela. Les allégations de ce type font simplement partie d'une campagne de dénigrement lancée contre le gouvernement. Pour sa part, le gouvernement n'a jamais pris la décision de punir les délégués des employeurs, quelle que soit l'opinion qu'ils aient pu exprimer au cours de la Conférence. M. Alvarez, le délégué employeur de la République bolivarienne du Venezuela, a cependant fait quelques déclarations à la télévision plus tôt dans l'année concernant lesquelles l'Etat lui a enjoint de se justifier devant les tribunaux. Ces déclarations n'avaient rien à voir avec ce qu'il aurait pu exprimer durant la Conférence. Le Président Hugo Chávez a affirmé deux jours auparavant que les problèmes qui existent entre son pays et la FEDECAMARAS, loin de relever du débat tripartite qui se tient à l'OIT, concernent l'action d'un groupe d'employeurs au sein de la FEDECAMARAS qui accapare les marchés alimentaires en vue de manipuler les prix. En fait, ces gens gagnent de l'argent en affamant le peuple.
119. *Le Vice-président travailleur* dit qu'il ne souhaite discuter ni de l'économie ni de la politique de la République bolivarienne du Venezuela. Cependant, il réaffirme d'une manière absolue, tant pour les employeurs que pour les travailleurs, le droit à la liberté syndicale et à la liberté d'expression. Tous les participants à la Conférence ont le droit de s'exprimer librement sans mettre en danger leur liberté ou leur bien-être physique. L'orateur appuie l'appel lancé par le Vice-président employeur au Directeur général pour qu'il prenne des mesures afin d'assurer que la convention n° 87 est pleinement appliquée en République bolivarienne du Venezuela.
120. *Un représentant du gouvernement de Cuba* appuie pleinement le Vice-président travailleur, en cela que la liberté d'expression doit être rigoureusement défendue à l'OIT. Cependant, Cuba s'oppose vigoureusement à toute tentative visant à politiser les questions traitées par l'Organisation, et ce processus est clairement décelable dans certains des cas qui sont examinés par la Commission de l'application des normes. En outre, les conclusions adoptées par cette commission ne reflètent pas les discussions qui ont eu lieu pendant l'examen du cas de la République bolivarienne du Venezuela.
121. *L'ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela* réitère que la crainte exprimée par les employeurs n'est pas fondée. Le gouvernement n'utilisera pas de représailles contre quiconque a participé à la Conférence. Ce qui a été dit à la Conférence sera pleinement respecté. Les paroles du Vice-président employeur constituent une tentative de convaincre sur le terrain politique par la propagande.
122. *Le Vice-président employeur* prend note de la déclaration de l'ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela mais il rejette toutes les accusations de manipulation ou de politisation. Si la liberté – la liberté d'expression, la liberté d'organisation et la liberté de créer une entreprise privée – est une question politique alors, oui, le groupe des employeurs se mêle de politique. Cependant, les employeurs ne s'y prennent pas d'une manière sournoise dans leurs pays. Ils défendent leur droit de s'organiser, tel qu'il est énoncé dans la convention n° 87.
123. *Le Président* décide que la discussion qui vient d'avoir lieu doit être pleinement reflétée dans les procès-verbaux de la session. Il informe ensuite les participants, à regret, que c'est la dernière fois que le Conseil d'administration pourra bénéficier du conseil et des orientations donnés par M. Kari Tapiola, directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux et Sous-directeur général du BIT.

124. *Une représentante du Directeur général* rend hommage à M. Tapiola dont la contribution aux travaux de l'Organisation a été immense. Pendant les quatorze dernières années, M. Tapiola a exercé son influence calme et patiente sur le Conseil d'administration et la Conférence en orientant et en facilitant les travaux de ces assemblées de mille manières mais toujours avec tact, sagesse et humour. S'il n'était pas un fonctionnaire international aussi remarquable, il serait tentant de penser que le Conseil d'administration c'est Kari Tapiola, et que Kari Tapiola c'est le Conseil d'administration. Il a joué un rôle semblable en sa qualité de Secrétaire général adjoint de la Conférence, extirpant souvent les commissions de situations très difficiles dans lesquelles elles s'étaient mises, en disant un mot par-ci, en lançant une idée par-là, toujours avec sagesse et tact. Son désir de faciliter l'amélioration du fonctionnement de la Conférence et du Conseil d'administration a motivé sa participation à divers exercices de réforme, y compris celui qui est actuellement en cours. Son influence se retrouve dans un grand nombre des concrétisations récentes de l'Organisation, notamment l'adoption de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 et son réexamen récent, dans la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 et dans de nombreux autres domaines. Sa sagesse lorsqu'il traite de situations complexes et difficiles, ses compétences diplomatiques considérables, son profond attachement aux droits de l'homme et à la défense des travailleurs ont rendu le progrès possible, même lorsque la situation semblait désespérée. Au nom du Bureau, l'oratrice souhaite exprimer ses plus chaleureux remerciements et sa gratitude à M. Tapiola pour le dévouement infatigable dont il a fait preuve à l'égard d'une Organisation à laquelle il croit si fortement. En tant que collègue et amie, l'intervenante exprime ses vœux les plus fervents pour l'avenir de M. Tapiola.
125. *Le Vice-président travailleur* rappelle avec fierté que M. Tapiola a été nommé à son poste au BIT par le groupe des travailleurs; cependant, sa vision s'est élargie au fur et à mesure qu'il se familiarisait avec ses nouvelles fonctions jusqu'à embrasser les opinions des gouvernements, les aspirations des employeurs et la recherche de la justice sociale des travailleurs partout dans le monde. Parfois, la recherche de cet équilibre a ressemblé aux efforts du funambule au-dessus d'un abîme infesté de requins mais les compétences de M. Tapiola sont telles qu'il a su gagner le respect de tous.
126. *Le Vice-président employeur* souscrit pleinement aux remarques du Vice-président travailleur. Bien que M. Tapiola soit venu du groupe des travailleurs, il a gagné la confiance du groupe des employeurs et il a guidé l'Organisation avec une compétence consommée à travers bien des moments difficiles. Le groupe des employeurs lui voue une profonde reconnaissance.
127. *Les représentants des gouvernements de la Tunisie, au nom du groupe de l'Afrique; de l'Australie, au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique; de la Suède, au nom du groupe nordique; du Canada, au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM); de la France, des Etats-Unis, de la Jordanie, de la République islamique d'Iran, de la République bolivarienne du Venezuela, du Brésil, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de la Guinée et de la Chine* expriment tous leur gratitude à M. Tapiola pour sa compréhension, sa gentillesse, son soutien, son orientation, son tact et sa sagesse. A l'unanimité, ils lui présentent tous leurs vœux pour l'avenir.
128. *M. Kari Tapiola* remercie tous les intervenants. Il fait remarquer qu'à 20 heures 30 il est ridicule que le Conseil d'administration soit encore en réunion après une aussi longue session de la Conférence; il semble qu'il y ait là une conspiration conçue pour l'embarrasser. Il connaît la Conférence depuis 1974 et il a assisté à chacune des sessions du Conseil d'administration depuis 1990, d'abord en tant que membre du Conseil puis dans ses fonctions actuelles. Il a beaucoup appris de ses prédécesseurs, notamment de M. Elimane Kane et de M. Héribert Maier. L'une des leçons les plus importantes qu'il a

retenues, c'est qu'il est essentiel d'aider les mandants tripartites à prendre des décisions qu'ils approuvent dans le fond; dans le cas contraire, les résultats sont décevants. Des syndicats finlandais au sein desquels il a travaillé avant de venir à l'OIT, il a appris cette leçon très utile selon laquelle «il n'est pas interdit de faire appel au bon sens». Il a également appris que, «lorsque plus rien ne marche, il faut essayer de dire la vérité». Il s'est efforcé de remplir son rôle d'une manière équilibrée; pour conclure, il remercie le Conseil d'administration de ne l'avoir jamais empêché de dire ce qu'il pensait.

Annexe/Appendix/Anexo

Bureau international du Travail - Conseil d'administration International Labour Office - Governing Body Oficina Internacional del Trabajo - Consejo de Administración

308^e session - Genève - juin 2010
308th Session - Geneva - June 2010
308.^a reunión - Ginebra - junio de 2010

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	32
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	37
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	42
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	43
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	44
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	45
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	46

Membres gouvernementaux titulaires**Miembros gubernamentales titulares****Regular Government members****Président du Conseil d'administration:****Chairperson of the Governing Body:****Presidente del Consejo de Administración:****M. A. JEMAL (Tunisie)****Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica**

Mr S. NDEBELE, Minister (Labour),
Permanent Mission, Geneva.

**Allemagne Germany
Alemania**

Mr J. CAPELLEN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. GÜNTHER, Expert, International
Labour Organization and United Nations
Unit, Federal Ministry of Labour and Social
Affairs.

Argentine Argentina

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

Australie Australia

Mr G. VINES, Minister Counsellor (Labour),
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms L. McDONOUGH, Branch Manager,
International Labour and Consultation,
Department of Education, Employment and
Workplace Relations.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International
Social Policy Unit, Federal Ministry of
Labour, Social Affairs and Consumer
Protection.

substitute(s):

Ms E. JAMEK, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr N. HAQUE, Secretary-in-Charge, Ministry
of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr A. MIAH, Director, Department of Labour,
Ministry of Labour and Employment.

Mr M. RAHMAN, Deputy Secretary, Ministry
of Labour and Employment.

Mr F. KAZI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms W. AKTER, Private Secretary to the
Honourable State Minister, Ministry of
Labour and Employment.

Barbade Barbados

Dr E. BYER-SUCKOO, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr M. COX, Permanent Secretary, Ministry of
Labour.

Mr V. BURNETT, Chief Labour Officer,
Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. BARBOSA, Special Assistant, Ministry
of Labour and Employment.

Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms B. DE SOUZA E SILVA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator for
International Affairs, Ministry of Labour
and Employment.

accompanied by:

Mr R. LEME, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. PAROLA, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr R. VASCONCELLOS, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr G. ROEDER FRIAÇA, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr O. CANÇADO TRINDADE, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. LEAL MARTINS DA CUNHA, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. RODRIGUES HOYER, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. CHRISTÓFOLO, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M^{me} A. SENDAZIRASA, ministre de la
Fonction publique, du Travail et de la
Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. E. NDABISHURIYE, deuxième conseiller,
mission permanente, Genève.

M. P. NTIRABAMPA, directeur général du
Travail, ministère de la Fonction publique,
du Travail et de la Sécurité sociale.

Chine China

Mr Y. HE, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr B. HAO, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Human Resources and Social
Security.

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.

Ms C. ZHANG, Section Chief, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Relations, Bureau of
International Labor Affairs, Department of
Labor.

substitute(s):

Ms S. FALATKO, International Resource
Management and Labor Officer, Permanent
Mission, Geneva.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, ambassadeur, délégué
gouvernemental de la France au Conseil
d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. M. BOISNEL, délégation aux affaires
européennes et internationales, ministère du
Travail, des Relations sociales, de la
Famille, de la Solidarité et de la Ville.

M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires
sociales, mission permanente, Genève.

M. A. ALLO, conseiller pour les affaires
financières, mission permanente, Genève.

Inde India

Mr P. CHATURVEDI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr A.C. PANDEY, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Ms M. ZAPPIA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms G. DI LALLO, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japon

Mr S. KITAJIMA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. MURAKI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. AKIYAMA, Director, Labour Standards Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr J. HOSHIDA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr J. KURASHIGE, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Mr S. MADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Special Adviser for ILO Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. NIMRAT, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. MORALES GAUZÍN, Subcoordinador, Política Laboral Internacional, Secretaría de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sra. C. AMERO COUTIGNO, Ministra, Asuntos Laborales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Director para la OIT, Secretaría de Trabajo y Previsión Social.

Mozambique

M^{me} F. RODRIGUES, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. DENGGO, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria

Mr C. WOGU, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. BRAIMAH, Deputy Director, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr G. DINNEYA, Special Technical Assistant to the Minister, Federal Ministry of Labour and Productivity.

accompanied by:

Mr M. GAMAWA, Director, Human Resources, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms T. FRANKIE-DOLLOR, Technical Assistant to the Minister, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr U. ALIYU, Director, Labour (JIGAWA), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Panama Panamá

Sr. L. CARLES RUDY, Viceministro de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. H. GARCÍA APARICIO, Secretario General, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. A. MENDOZA GANTES, Segundo Secretario de Carrera Diplomática y Consular, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. GANTES CASTILLO, Asesor de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. R. NUÑEZ, Asistente del Viceministro de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Pologne Poland Polonia

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. LUSINKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of ILO, UN and Council of Europe Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr P. GOODERHAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

substitute(s):

Mr D. GONCHAR, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapur

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms C. CHIA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania

Ms R. MSHANGAMA, Permanent Secretary,
 Ministry of Labour, Zanzibar.

substitute(s):

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner,
 Ministry of Labour, Employment and Youth
 Development.

Mr I. MAPURI, Labour Commissioner,
 Zanzibar.

accompanied by:

Mr E. NDIRIMBO, Director for Employment,
 Ministry of Labour, Employment and Youth
 Development.

Ms J. SHAIDI, Director for Youth, Ministry of
 Labour, Employment and Youth
 Development.

Mr K. DAUDI, Assistant Labour
 Commissioner for Social Security, Ministry of
 Labour, Employment and Youth
 Development.

Mr A. MAKOYE, Labour Officer, Ministry of
 Labour, Employment and Youth
 Development.

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Mr M. FUCHS, Director, Department of
 European Union and International
 Cooperation, Ministry of Labour and Social
 Affairs.

substitute(s):

Mr I. PINTÉR, Counsellor, Permanent Mission,
 Geneva.

Mr J. ZUKAL, Deputy Director, Department of
 International Economic Relations, Ministry
 of Foreign Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. A. JEMAL, Président du Conseil
 d'administration du BIT, ambassadeur,
 représentant permanent, mission
 permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} S. CHOUBA, chargée de mission,
 directrice de la coopération internationale et
 des relations extérieures, ministère des
 Affaires sociales, de la Solidarité nationale
 et des Tunisiens à l'étranger.

M. S. KOUBAA, ministre plénipotentiaire,
 mission permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. de)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. G. MUNDARAÍN HERNÁNDEZ,
 Embajador, Representante Permanente,
 Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador,
 Representante Permanente Alternativo, Misión
 Permanente, Ginebra.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión
 Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. R. ZINGALES, Directora General,
 Instituto de Altos Estudios Sindicales de la
 Confederación de Trabajadores de
 Venezuela.

Sra. L. SERRANO, Directora, Migraciones
 Laborales, Ministerio del Poder Popular
 para el Trabajo y Seguridad Social.

Sra. G. AGUIRRE, Abogada de la Oficina de
 Relaciones Internacionales, Ministerio del
 Poder Popular para el Trabajo y Seguridad
 Social.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Belgique Belgium Bélgica

M. F. VANDAMME, conseiller général, chef de la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

accompagné(s) de:

M^{me} M. DENEFFE, conseillère, mission permanente, Genève.

Bénin Benin

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, directrice générale du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M. J. TOSSAVI, secrétaire exécutif, Fonds de développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. G. OUSMANE MOUSSA, directeur général, Caisse nationale de sécurité sociale, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. G. ZINKPE, conseiller technique, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. J. DAGA, directeur des prestations de la Caisse nationale de sécurité sociale, ministère du Travail et de la Fonction publique.

accompagné(s) de:

M. Y. AMOUSSOU, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Bulgarie Bulgaria

Mr G. GANEV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms A. TCHOLASKA, Director, European Affairs and International Cooperation Directorate, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr V. BOJKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr H. VUDTHY, Deputy Director-General of Labour, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr A. SOPISAL, Official of Employment and Manpower Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms J. HAMILTON, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

Congo

M. L. OKIO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} F. MVILA, conseillère, mission permanente, Genève.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. PARK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. IM, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. KIM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. BAE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Labour.

Ms H. KOO, Assistant Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Labour.

Cuba

Sr. R. REYES RODRÍGUEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. G. HERNÁNDEZ, Especialista Principal, Dirección de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. J. FRÓMETA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. P. BERTI, Ministerio de Relaciones Laborales.

Sr. J. QUINTANILLA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Egypte Egypt Egipto

Mr H. BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. HASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr R. EL-MESLAWY, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. E. ARENE GUERRA, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. S. RIVERA FLORES, Directora de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. A. GÓMEZ VALENZUELA, Asesor, Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sra. M. RODRÍGUEZ-TARDUCHY, Consejera de Trabajo e Inmigración, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. B. MONTESINO, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. BOSCH VIVANCOS, Consejera Técnica, Subdirección General de Relaciones Sociales Internacionales, Ministerio de Trabajo e Inmigración.

Sra. M. VENEGAS GRAU, Secretaria de Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Mr S. ARCHER, Director, Policy Planning,
Monitoring and Evaluation, Ministry of
Employment and Social Welfare.

substitute(s):

Ms E. NEE-WHANG, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms H. NYARKO, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Guinée Guinea

M. I. CAMARA, inspecteur principal du
travail, ministère de la Fonction publique, de
la Réforme administrative, du Travail et de
l'Emploi.

suppléant(s):

M. M. DIALLO, ancien directeur national de la
promotion de l'emploi des jeunes, ministère
de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion
de l'emploi des jeunes.

Hongrie Hungary Hungría

Ms M. LADÓ, Director-General, Ministry of
Social Affairs and Labour.

substitute(s):

Ms K. AKÓTS TUNYOGI, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms K. PELEI, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr H. TAVAKOL, Deputy Minister in
International Affairs.

substitute(s):

Mr A. SHAHMIR, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Kenya

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary, Ministry
of Labour.

substitute(s):

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner,
Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms E. ONUKO, Deputy Labour Commissioner,
Ministry of Labour.

Ms M. MULI, Assistant Labour Commissioner,
Ministry of Labour.

Liban Lebanon Líbano

M. A. RAZZOUK, directeur général, ministère
du Travail.

suppléant(s):

M. A. FAYAD, chef de Cabinet a.i., ministère
du Travail.

M^{me} D. DAHROUJ, directrice a.i., Section des
relations extérieures, ministère du Travail.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms R. ALISAUSKIENE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Mr T. PURI, Federal Secretary, Federal
Ministry of Labour and Manpower.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr A. KHOKHER, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr M. KHAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. F. ROJAS SAMANEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro
Consejero, Representante Permanente
Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. SIBILLE RIVERA, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. A. MONTEIRO FERNANDES, ministère
du Travail et de la Solidarité sociale.

suppléant(s):

M. A. VALADAS DA SILVA, conseiller,
mission permanente, Genève.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Minister
Plenipotentiary and Representative of the
Ministry of Labour, Permanent Mission,
Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. MOHAMED, Undersecretary, Ministry
of Labour, Public Service and Human
Resources Development.

substitute(s):

Mr M. HAMID, Director, General Directorate
of International Relations, Ministry of
Labour.

accompanied by:

Ms R. JASHOUA, Undersecretary, Ministry of
Labour.

Mr A. MOHAMED, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms H. ACHIRO, Director-General of Labour,
Ministry of Labour, Public Service and
Human Resources Development.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert,
Ministry of Employment.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr A. NUALSRI, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms C. THONGTIP, Senior Labour Specialist,
Ministry of Labour.

Ms S. TUPPASOOT, Senior Labour Officer,
Office of the Permanent Secretary, Ministry
of Labour.

Uruguay

Sr. E. BRENTA, Ministro de Trabajo y
Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. M. DEMARCO, Asesora Letrada,
Inspección General del Trabajo y de la
Seguridad Social, Ministerio de Trabajo y
Seguridad Social.

Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador
Representante Alternativo, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr D. VU, Vice-Minister, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. VU, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr Q. DAO, Labour Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr X. NGUYEN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Zambia Zambia

Mr S. KACHIMBA, Deputy Minister of
Labour and Social Security.

substitute(s):

Dr W. SITHOLE-MWENDA, Permanent
Secretary, Ministry of Labour and Social
Security.

Mr D. MWAPE, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. SIASIMUNA, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Social Security.

Mr O. MGEMEZULU, Chief Planner, Ministry
of Labour and Social Security.

Mr T. KAUNDA, Acting Director, Social
Security, Ministry of Labour and Social
Security.

Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational
Safety and Health Services, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr C. KABASO, Principal Labour Officer,
Ministry of Labour and Social Security.

Mr G. MUKOSIKU, Chief Inspector of
Factories, Ministry of Labour and Social
Security.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario Adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), secrétaire général SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.

Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation (CEC).

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, International Cooperation Bureau, Nippon-keidanren.

Mr M. MDWABA (South Africa), Deputy CEO, the Kelly Group.

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller, directeur central du social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry (CBI).

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

Mr J. RONNEST (Denmark), Deputy Director, International Affairs, Danish Employers' Confederation.

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

Membres employeurs adjoints Miembros empleadores adjuntos	Deputy Employer members
--	--------------------------------

M. F. BALBOUL (Liban), Association des industriels libanais.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Mr M. JAVED (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan (EFP).

Mr Y. KIM (Republic of Korea), Vice Chairman and CEO, Korea Employers' Federation.

Sr. A. LINERO MENDOZA (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes (CGEA).

Sra. A. MUÑOZ (Rep. Bolivariana de Venezuela), Matemática-Economista, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr M. OTAREDIAN (Islamic Republic of Iran), Secretary-General, Iran Confederation of Employers' Association (ICEA).

Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation (MEF).

M. A. SAVANÉ (Guinée), secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen (CNP-Guinée).

Mr O. SHRIF (Bahrain), Board Member, Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir R. TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario Adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSER (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Ms S. FOX (United States), AFL-CIO European Office.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Policy Officer, EU & International Relations Department, Trade Union Congress.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions (NZCTU).

Mr S. NAKAJIMA (Japan), International Representative, Japanese Trade Union Confederation – JTUC–RENGO.

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

Mr M. SOMMER (Germany), President, Confederation of German Trade Unions (DGB).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Norwegian Confederation of Trade Unions (LO-Norway).

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Mr F. ZACH, accompanying Mr Sommer.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Federation of Trade Unions.

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Labour Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femenina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary-General, Ghana Trade Union Congress.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organisation of Trade Unions (COTU).

Mr A. BENEDETTI (Brazil), Secretario de Relaciones Internacionales, Unión General de Trabajadores (UGT).

M. R. DE LEEUW (Belgique), président, Fédération générale du travail de Belgique (ABVV-FGTB).

Mr K. GYÖRGY (Hungary), National Confederation of Hungarian Trade Unions.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions (ACFTU).

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Mr D. NKOJJO (Uganda), Chairman, National Organization of Trade Unions.

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

M. V. PEDRINA (Suisse), secrétaire national, Union syndicale suisse (USS).

Mr H. SANDRASEKERA (Sri Lanka), Senior Vice-President, Ceylon Workers Congress.

Mr R. SILABAN (Indonesia), Chairman, Confederation of Indonesian Prosperity Trade Union (K-SBSI).

Mr S. SYED MOHAMUD (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, CGT-Force ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department NSZZ "Solidarnosc".

M. S. GALON, accompagnant M. de Leeuw.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. E. EL BEY, conseiller diplomatique, mission permanente, Genève.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr A. AL-HUMAIL, Vice-Minister of Labour
 Mr M. AL HOQUBANI, Deputy Minister for Planning and Development, Ministry of Labour.
 Mr Y. ALYAHYA, Director-General, International Organizations, Ministry of Labour.
 Mr M. ALASMARI, Legal Adviser, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

Chypre Cyprus Chipre

Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. ANDREOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance of the Republic of Cyprus.

Colombie Colombia

Sra. A. ARANGO, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MENDOZA, Ministra Plenipotenciaria, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. R. LOVATO FREIRE, Director de Trabajo, Ministerio de Relaciones Laborales.
 Sr. Á. JIJÓN PALOMEQUE, Subsecretario de Empleo, Ministerio de Relaciones Laborales.
 Sr. J. HOLGUIN FLORES, Ministro, Encargado de Negocios, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. L. VAYAS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Relaciones Laborales.

Estonie Estonia

Ms K. SIBUL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.
 Ms Z. TADDESE, State Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr A. HAILE, Director, Employment Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr S. DEMISIE, Director, Industrial Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Finlande Finland Finlandia

Ms S. MODEEN, Ministerial Adviser, Ministry of Employment and the Economy.
 Mr V. LAHELMA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms M. GKOUVA, Official, Directorate of
International Relations, Ministry of Labour
and Social Protection.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera,
Misión Permanente, Ginebra.

Indonésie Indonesia

Mr D. DJANI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr D. PERCAYA, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr D. KOMAR, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr A. HABIB, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AMINUDDIN, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Ms N. CRENNAN, Acting Director,
International Services, Department of
Labour.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Ms L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.
Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Philippines Filipinas

Mr E. GARCIA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr M. IMSON, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms V. EASTWOOD, Assistant Labour
Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, Secrétariat
d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires
internationales du travail.
M^{me} V. Berset Bircher, Secrétariat d'Etat
à l'Economie (SECO), Affaires
internationales du Travail.
M^{me} A. RUPPEN, deuxième secrétaire, mission
permanente, Genève.
M^{me} A. FLEURY, mission permanente,
Genève.
M. M. AMMANN, division politique III,
Section organisations internationales et
politique d'accueil, Département fédéral des
affaires étrangères.
M. D. LEDERGERBER, SECO-DA, Affaires
internationales du travail.